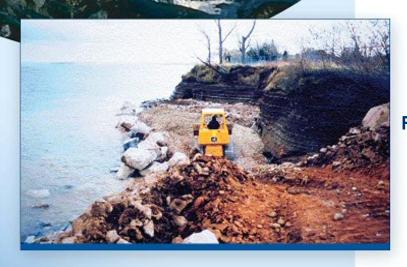




### RAPPORT ANNUEL

du 1er avril 2006 au 31 mars 2007



RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT sur l'administration et l'application des dispositions de la Loi sur les pêches relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution

#### Publié par :

Direction générale des communications Pêches et Océans Canada Ottawa (Ontario) K1A 0E6

DFO/2007-1338

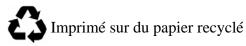
© Sa majesté la Reine du Chef du Canada 2007

Cette version imprimée : Cat. No. Fs1-57/2007 ISBN 978-0-662-69987-3 Version PDF : Cat. No. Fs1-57/2007F-PDF ISBN 978-0-662-09861-4

On doit citer la publication comme suite :

Pêches et Océans Canada. 2007. Rapport annuel au parlement sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007: iii + 44 p.

Site Web: < <a href="http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/measuring-mesures/reports-rapports/index\_f.asp">http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/measuring-mesures/reports-rapports/index\_f.asp</a>



Ottawa, Canada K1A 0E6

Audrey O'Brien
Greffier de la Chambre des communes
édifice du Centre
Pièce 228-N
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) KIA OA6

Madame,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, deux copies du rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2006-2007.

Conformément aux exigences de la Loi, ces exemplaires doivent être déposés à la Chambre des communes et pour fins de références devant le Comité permanent des Pêches et des Océans.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Loyola Hearn, C.P., député

Pièces jointes



#### Minister of Fisheries and Oceans

#### Ministre des Pêches et des Océans

Ottawa, Canada K1A 0E6

Paul Bélisle Greffier du Sénat édifice du Centre Pièce 185-S Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur,

Conformément aux dispositions de l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, j'ai l'honneur de vous présenter, dans les deux langues officielles, deux copies du rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution pour l'exercice financier 2006-2007.

Ces exemplaires doivent être déposés au Sénat, conformément aux exigences de la Loi.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Loyola Hearn, C.P., député

Pièces jointes

#### Table des matières

Rés	sum	é	iii
1.0	Int	roduction	1
2.0		ministration des dispositions de la <i>Loi sur les pêches</i> relatives à la otection de l'habitat du poisson	3
	2.2 2.3	Fondement juridique à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson  Politique de gestion de l'habitat du poisson  Programme national de gestion de l'habitat	4 5 6
2.0		Plan de modernisation du processus environnemental	
3.0		amen de propositions de développement (soumissions) en vertu de	
		positions de la <i>Loi sur les pêches</i> relatives à la protection de l'habit	
		poisson	
	3.1	Sommaire des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrages	. 11
		3.1.1 Région de Terre-Neuve-et-Labrador	
		3.1.3 Région du Golfe	
		3.1.4 Région du Québec	
		3.1.5 Région du Centre et de l'Arctique	
	2.2	3.1.6 Région du Pacifique	
	3.2	Avis transmis et autorisations émises	
		3.2.2 Région des Maritimes	
		3.2.3 Région du Golfe	
		3.2.4 Région du Québec	
		3.2.5 Région du Centre et de l'Arctique	
		3.2.6 Région du Pacifique	
	3.3	Avis de recours à un processus de rationalization de réglementation	. 18
<b>4.0</b>	Co	nformité et application des dispositions de la <i>Loi sur les pêches</i>	
	rel	atives à la protection de l'habitat du poisson	. 20
	4.1	Fondement juridique à la conformité et l'application	. 20
		Sommaire des activités d'application de la loi pour la protection de l'habitat au	
			. 21
	4.3	Condamnations signalées conformément aux dispositions de la Loi sur les pêches	
		relatives à la protection de l'habitat	
	4.4	Sommaire des condamnations	. 22
<b>5.0</b>	Ad	ministration et application des dispositions de la Loi sur les pêches	!
	rela	atives à la prévention de la pollution	. 25
	5.1	Programmes d'Environnement Canada	. 25
	•	5.1.1 Direction générale de l'application de la loi	
		5.1.2 Direction de l'application de la loi en environnement	

	5.1.3 Programme des urgences environnementales	27
	5.1.4 Activités et mesures d'application de la loi	28
5.2	Points saillants de l'application de la Loi sur les pêches	31
	5.2.1 Règlements	31
	5.2.2 Interdictions générales	
	5.2.3 Ententes	
5.3	Activités de promotion de la conformité	
	5.3.1 Pâtes et papiers	
	5.3.2 Mines de métaux	
	5.3.3 Eaux usées	
	5.3.4 Salubrité des eaux coquillières – Surveillance de la qualité de l'eau	
	5.3.5 Substances nocives	
	5.3.7 Prévention de la pollution	
	•	
6.0 List	te des abréviations	42
	Liste des tableaux	
Tahleau	1 : Catégories d'ouvrages	11
	2 : Sommaire des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrage	
	3 : Avis transmis et autorisations émises	
	4 : Avis de recours à des autorisations par catégorie et à des énoncés o	
	5 : Sommaire des activités d'application de la loi pour la protection de	
Tableau .	MPO	
Tobloon 4	6 : Condamnations signalées conformément aux dispositions de la <i>Loi</i>	
Tableau (	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	-
Tableau 1	relatives à la protection de l'habitat	
	7 : Sommaire des condamnations	
Tableau 8	8: Activités et mesures d'application de la loi entreprises en vertu de	
	pêches	30
	lista das fiscuras	
	Liste des figures	
Figure 1	: Soumissions reçues par Région	13
Figure 2	: Avis transmis par Région	
	: Authorisations émises par Région	
1 18010 0	F. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1. 1.	
	Liste des cartes	
Carte:	Régions et emplacements des bureaux du Programme de gestion de	e l'habitat43
	Liste des annexes	
Annexe:	Dispositions de la <i>Loi sur les pêches</i> relatives à la protection de l'h poisson et à la prévention de la pollution	

#### Résumé

Pêches et Océans Canada. 2007. Rapport annuel au Parlement sur l'administration et l'application de dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution du 1<sup>er</sup> avril 2006 au 31 mars 2007 : iii + 44 p.

Ce rapport porte sur l'administration du Programme national de gestion de l'habitat de Pêches et Océans Canada et du Programme de prévention de la pollution d'Environnement Canada au cours de l'exercice financier 2006-2007. Il présente les activités entreprises par les deux ministères à l'échelle nationale et régionale.

#### **Abstract**

Fisheries and Oceans Canada. 2007. Annual Report to Parliament on the Administration and Enforcement of the Fish Habitat Protection and Pollution Prevention Provisions of the *Fisheries Act*. April 1, 2006 to March 31, 2007: iii + 42 p.

This is a report on the administration of Fisheries and Oceans Canada's National Habitat Management Program and Environment Canada's Pollution Prevention Program during the 2006-2007 fiscal year. It highlights the two departments' national and regional activities.

#### 1.0 Introduction

Le gouvernement fédéral remplit ses obligations constitutionnelles en matière de pêche côtière et de pêche dans les eaux internes par l'administration et l'application de la *Loi sur les pêches*. Cette loi investit Pêches et Océans Canada (MPO) du pouvoir et de l'autorité de conserver et de protéger l'habitat du poisson qui est essentiel au soutien des espèces et des populations de poissons d'eau douce et de mer appréciées des Canadiens.

La *Loi sur les pêches* contient des dispositions qui interdisent les modifications nuisibles à l'habitat du poisson (dispositions relatives à la protection de l'habitat) et le déversement de substances nocives dans les eaux où se pratique la pêche (dispositions relatives à la prévention de la pollution). Le MPO est chargé de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat, alors qu'Environnement Canada (EC) s'occupe de l'administration et de l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution.

Conformément à l'article 42.1 de la *Loi sur les pêches*, le ministre des Pêches et des Océans doit présenter au Parlement un rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution.

« 42.1 (1) Au début de chaque exercice, le ministre établit dans les meilleurs délais un rapport sur l'application des dispositions de la présente loi qui portent sur la protection de l'habitat des poissons et la prévention de la pollution au cours de l'exercice précédent et le fait déposer devant le Parlement. »

« 42.1 (2) Le rapport comporte un résumé statistique des condamnations prononcées sous le régime de l'article 40 au cours de l'exercice visé. »

Le Rapport annuel au Parlement (rapport annuel) n'est qu'un mécanisme de communication parmi d'autres, utilisés pour évaluer et communiquer les contributions et les réussites des programmes du MPO et d'EC au chapitre de la conservation et de la protection de l'habitat du poisson, qui soutient les espèces et les populations de poissons appréciées des Canadiens. D'autres mécanismes de communication, tels que le Rapport ministériel sur le rendement et le Rapport sur les plans et les priorités, qui sont également produits par le Ministère, fournissent des renseignements sur le rendement de ces programmes aux membres du Parlement et aux Canadiens.

Le présent rapport contient un sommaire des activités clés entreprises par le MPO et EC pour conserver et protéger l'habitat du poisson au cours de l'exercice financier 2006-2007.

La section 2.0 fournit les renseignements suivants :

• l'historique de la loi et de la politique pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson;

- un aperçu de la Politique de gestion de l'habitat du poisson;
- un aperçu du Programme de gestion de l'habitat (PGH) et des secteurs qui l'appuient;
- un résumé du Plan de modernisation du processus environnemental (PMPE), conçu pour accroître l'efficacité du PGH en matière de prestation de services et relativement à la conservation et à la protection du poisson et de son habitat.

Les sections 3.0, 4.0 et 5.0 mettent en lumière les activités réglementaires entreprises au cours de l'exercice financier 2006-2007, dans le cadre des programmes du MPO et d'EC, à l'administration centrale nationale et dans les Régions. Ces activités comprennent :

- l'examen des propositions de développement (soumissions) qui pourraient nuire à l'habitat du poisson;
- la surveillance de la conformité aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution et les mesures d'application prises par suite d'infractions; et
- l'élaboration de règlements, de politiques et de lignes directrices liées aux dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution dans la *Loi sur les pêches*.

# 2.0 Administration des dispositions de la *Loi sur les* pêches relatives à la protection de l'habitat du poisson

### 2.1 Fondement juridique à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson

La *Loi sur les pêches* contient deux sortes de dispositions qui peuvent s'appliquer à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson afin de soutenir les ressources halieutiques en eaux douces et marines appréciées des Canadiens, en raison des avantages économiques, sociaux, culturels et écologiques qu'elles fournissent.

L'article 35 est la principale disposition de la *Loi sur les pêches* visant à protéger l'habitat. Cet article interdit d'exploiter tout ouvrage ou entreprise qui pourrait entraîner la détérioration, la destruction ou la perturbation (DDP) de l'habitat du poisson, à moins d'une autorisation du ministre du MPO ou conformément à un règlement pris en vertu de la Loi.

- (1) « Il est interdit d'exploiter des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson. »
- (2) « Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux personnes qui détériorent, détruisent ou perturbent l'habitat du poisson avec des moyens ou dans des circonstances autorisés par le ministre ou conformes aux règlements pris par le gouverneur en conseil en application de la présente loi. »

- Article 35, *Loi sur les pêches*.

Le MPO administre et applique l'article 35 et les autres dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat, y compris les articles 20, 21, 22, 26, 28, 30 et 32 (voir l'annexe).

L'article 36 est la principale disposition relative à la prévention de la pollution. Il interdit le dépôt de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, à moins d'une autorisation accordée en vertu de règlements d'application de la *Loi sur les pêches* ou d'une autre loi fédérale. Les règlements qui permettent le dépôt de certaines substances ont été établis conformément à l'article 36 (p. ex., effluents de pâtes et papier, de mines de métaux). C'est EC qui s'occupe de l'administration et de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.

indirectement, la survie des poissons ».

3

Selon le paragraphe 34(1) de la *Loi sur les pêches*, la définition d'habitat du poisson regroupe : « frayères, aires d'alevinage, de croissance et d'alimentation et routes migratoires dont dépend, directement ou

La *Loi sur les pêches* contient également des dispositions qui appuient l'administration et l'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution. En voici quelques-unes :

- habiliter le ministre à exiger des plans et devis pour les ouvrages ou entreprises qui peuvent nuire au poisson ou à son habitat (article 37);
- habiliter le ministre à désigner des inspecteurs et des analystes (paragraphe 38(1));
- décrire les pouvoirs des inspecteurs (notamment entrée, perquisition et ordre de prendre des mesures préventives, correctrices ou de nettoyage) (paragraphe 38(3));
- décrire les infractions et les peines (article 40);
- déterminer la responsabilité en cas de dépôt de substance nocive (article 42).

#### 2.2 Politique de gestion de l'habitat du poisson

La *Politique de gestion de l'habitat du poisson*<sup>2</sup> (la politique sur l'habitat), déposée au Parlement en 1986, et les politiques opérationnelles à l'appui forment un cadre détaillé pour l'administration et l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution, compatible avec les objectifs du développement durable.

L'objectif général de la politique sur l'habitat est « d'augmenter la capacité de production naturelle des habitats des ressources halieutiques du pays » (c.-à-d. réaliser un « gain net » d'habitat du poisson), tout en atteignant les trois buts de la politique, qui sont la conservation, la restauration et l'aménagement de l'habitat du poisson.

La Politique de gestion de l'habitat reconnaît en premier lieu que les objectifs liés à l'habitat doivent être associés et intégrés aux objectifs de production du poisson. Elle reconnaît aussi que d'autres secteurs de l'économie ont un droit d'accès légitime aux ressources en eau. La Politique de gestion de l'habitat fait la promotion de la planification intégrée de la gestion de l'habitat, approche privilégiée pour assurer la conservation et la protection de l'habitat du poisson, afin de soutenir la production halieutique tout en tenant compte d'autres usages.

On atteindra l'objectif et les buts de la politique de l'habitat grâce à huit stratégies de mise en œuvre : Protection et conformité; Planification intégrée des ressources; Recherche scientifique; Consultation publique; Sensibilisation et éducation du public; Participation de la collectivité; Amélioration de l'habitat et Surveillance de l'habitat.

Un des éléments clés de la Politique de gestion de l'habitat est le principe directeur « d'aucune perte nette » de la capacité de production de l'habitat du poisson. Ce principe, qui appuie l'objectif de conservation, s'applique quand des ouvrages ou d'entreprises entraînent

4

On trouvera la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* à l'adresse : <a href="http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/management-gestion f.asp">http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/management-gestion f.asp</a>

une DDP de l'habitat du poisson. Avant d'accorder une autorisation en vertu du paragraphe 35(2) de la *Loi sur les pêches*, le MPO met en application le principe « d'aucune perte nette », afin que toute perte d'habitat inévitable en raison d'un projet de développement soit compensée par une remise en état ou une amélioration d'autres habitats ou la création de nouveaux habitats.

S'il est impossible d'empêcher une perte inacceptable de l'habitat du poisson à l'aide de ces mesures, la Politique sur l'habitat exige qu'aucune autorisation ne soit accordée. En outre, lorsque des substances nocives nuisent aux poissons ou à leur habitat, les mesures de compensation<sup>3</sup> ne constituent pas une solution de rechange valable.

#### 2.3 Programme national de gestion de l'habitat

Le Programme de gestion de l'habitat (PGH) est un important programme réglementaire fédéral dont le mandat est de protéger l'habitat du poisson. L'exercice des responsabilités prévues par le Programme et découlant de la *Loi sur les pêches*, de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (*LCEE*) et de la *Loi sur les espèces en péril* (*LEP*) touche un grand nombre de personnes, d'entreprises et de collectivités, partout au Canada. Le PGH bénéficie du soutien scientifique du Programme des sciences environnementales du Secteur des sciences et, pour l'application et l'observation de la loi, de celui du Programme de conservation et de protection (C et P) du secteur de la Gestion des pêches et de l'aquaculture.

Le personnel de l'administration centrale nationale s'occupe de la coordination générale de l'exécution du PGH, fournissant des directives nationales, des conseils stratégiques et assurant la liaison avec d'autres secteurs ministériels, ministères fédéraux, industries nationales et organisations non gouvernementales (ONG). Le personnel de 67 bureaux du PGH, répartis dans six régions (voir la Carte), se charge de l'application courante du programme. Ces régions sont :

- la Région de Terre-Neuve-et-Labrador;
- la Région des Maritimes (parties du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse);
- la Région du Golfe (parties du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse et Île-du-Prince-Édouard);
- la Région du Québec;

- la Région du Centre et de l'Arctique (Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Territoires du Nord-Ouest et Nunavut);
- la Région du Pacifique (Colombie-Britannique et Yukon).

Voir dans le glossaire de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* la définition de compensation <a href="http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/operating-operation/fhm-policy/index\_f.asp">http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/policies-politique/operating-operation/fhm-policy/index\_f.asp</a>

#### 2.3.1 Soutien scientifique

L'obtention de données scientifiques pertinentes au moment opportun est une exigence fondamentale au renforcement du fondement et de la crédibilité du programme qui vise à soutenir les objectifs de la *Politique de gestion de l'habitat du poisson* du MPO. Le secteur des Sciences effectue des recherches pour combler les lacunes en matière de conservation, de restauration et d'aménagement de l'habitat. Des projets de recherche sont menés par le personnel du Programme de sciences environnementales dans toutes les Régions pour aborder les questions d'importance pour les gestionnaires de l'habitat. Au cours de l'exercice de 2006-2007, des recherches ont notamment été effectuées dans les domaines suivants :

- l'élaboration de modèles empiriques pour évaluer la capacité de production de l'habitat du poisson, en reliant la biomasse de poisson dans des habitats particuliers à la production de la population totale;
- l'évaluation des impacts de l'exploitation des barrages hydroélectriques (vitesse de variation de débit) sur les écosystèmes aquatiques en aval;
- l'évaluation de techniques pour l'assainissement des sites contaminés;
- l'évaluation des effets des engins de pêche sur l'habitat du poisson;
- l'élaboration de techniques pour évaluer la capacité de production et la valeur d'habitats particuliers pour le poisson, et pour délimiter l'« habitat essentiel »;
- l'évaluation des effets de l'aquaculture sur l'environnement;
- la réalisation d'une recherche conjointe avec le personnel de la Gestion de l'habitat, sur l'efficacité des projets de compensation de l'habitat, en vue d'atteindre les objectifs de compensation dans un cadre de « capacité de production de l'habitat »;
- l'acquisition des connaissances nécessaires pour prendre des décisions concernant les débits des cours d'eau et les allocations d'eau, en vue de maintenir suffisamment d'eau pour les poissons; et
- l'évaluation des effets des habitudes d'utilisation des terres sur l'habitat aquatique afin d'aider à réduire les effets des industries telles que l'industrie forestière, l'industrie agricole et l'industrie minière.

Les résultats de ces projets de recherche sont transmis au personnel du PGH sous forme d'avis examinés par les pairs, d'ateliers, de rapports imprimés, de feuillets de documentation, de séances d'information et de consultations personnelles. Quant aux gestionnaires de l'habitat, les avis du Secteur des sciences leur sont transmis à divers niveaux, allant des entretiens informels ou particuliers, aux séances d'information régionales et aux ateliers organisés dans le cadre du Processus consultatif national selon une procédure officielle visant la production et la publication de documents consultatifs examinés par les pairs. Au cours de l'exercice de 2006-2007 les avis transmis à la Gestion de l'habitat portaient notamment sur :

• un atelier national concernant les répercussions potentielles d'un plan de gestion proposé pour l'industrie des sables bitumineux sur la rivière Athabasca;

- des conseils relatifs aux preuves scientifiques de liens entre des activités et des répercussions sur l'habitat tels que décrits dans les diagrammes de séquence des effets résultant de la modification du débit d'un cours d'eau et intégrés au cadre de gestion du risque;
- un atelier sur la conception, la mise en œuvre et l'efficacité de mesures de compensation liées aux activités côtières et estuariennes;
- des conseils scientifiques sur l'atténuation des effets de projets hydroélectriques sur l'anguille d'Amérique dans le cours supérieur du Saint-Laurent et le lac Ontario;
- des conseils sur les évaluations des dommages admissibles pour les espèces protégées en vertu de la *LEP*;
- des conseils et des témoignages d'expert sur les répercussions d'infractions présumées à la Loi sur les pêches, ainsi que de l'aide pour les poursuites intentées relativement aux infractions et pour les mesures correctives relatives aux dommages;
- des conseils sur l'utilisation de composantes valorisées dans le rapport d'énoncé des incidences environnementales (EIE, *LCEE*) du projet de gazoduc du Mackenzie;
- la transmission, sur demande, d'avis scientifiques concernant l'analyse de la DDP de l'habitat, les exigences en matière de suivi et de compensation, etc.; et
- l'examen d'énoncée des incidences environnementales, de programmes de suivi des effets, de l'efficacité de la compensation et des documents justificatifs, relativement aux exploitations pétrolières et gazières, aux mines, aux aménagements hydroélectriques et autres secteurs industriels important.

#### 2.3.2 Conformité et soutien de l'application de la loi

Les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution fournissent le fondement juridique à la protection du poisson et de son habitat; or, ces dispositions doivent être administrées et appliquées de manière équitable, prévisible et cohérente. La surveillance de la conformité et le soutien de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat sont assurés par le Programme de la conservation et de la protection du Secteur de la gestion des pêches et de l'aquaculture. La conformité et le soutien de l'application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution sont assurés par le Programme des urgences environnementales et le Programme d'application de la loi d'EC.

#### 2.4 Plan de modernisation du processus environnemental

Le Plan de modernisation du processus environnemental (PMPE) a pour objectif d'améliorer la capacité du PGH à conserver et protéger l'habitat du poisson, l'efficacité de la prestation du Programme, et l'intégration des intérêts et priorités des autres intervenants. Le MPO a lancé son PMPE en 2004, et depuis lors a réussi à mettre en œuvre toute une gamme de changements en ce qui concerne les politiques, les programmes et l'organisation. Le texte qui

suit décrit les six volets du PMPE et présente un résumé des réalisations de l'exercice financier 2006-2007 qui y sont liées.

Le premier élément du PMPE est un Cadre de gestion du risque (CGR) basé sur des données scientifiques. Ce cadre permet de désigner les projets susceptibles d'avoir les impacts les plus considérables sur l'habitat du poisson et de prendre des décisions réglementaires d'une façon plus transparente et plus uniforme. Le CGR sert de fondement pour l'élaboration d'outils de gestion – tels que les Énoncés opérationnels – utiles pour rationaliser les examens réglementaires des activités à faible risque. Le MPO a mis en œuvre de CGR durant l'exercice financier 2006-2007. Les progrès incluent de nouvelles Séquences des effets, qui servent à décrire les liens entre des activités de développement précises sous l'angle de leur impact sur le poisson et l'habitat du poisson. Enfin, le Ministère a lancé un nouveau Guide à l'intention des praticiens sur l'application du cadre de gestion du risque pour appuyer l'approche de la gestion du risque dans la prise de décisions réglementaires.

Le deuxième volet du PMPE est axé sur la rationalisation des examens réglementaires. Durant l'année financière 2006-2007, le MPO a continué d'élaborer et de mettre en application de nouveaux « énoncés opérationnels » (EO) afin d'améliorer l'efficience et l'efficacité des examens réglementaires des activités à faible risque. Les EO déterminent d'avance quelles sont les mesures d'atténuation à prendre pour éviter de nuire à l'habitat du poisson. En se basant sur ces EO, les promoteurs savent avec plus d'assurance ce qu'ils doivent faire pour respecter la Loi sur les pêches. Au total, depuis la mise en œuvre du PMPE, le MPO a élaboré 18 EO, dont cinq ont été approuvés en 2006-2007. Durant cet exercice financier, environ 1 389 formulaires de déclaration ont été soumis au MPO, lui signifiant que des EO avaient été utilisés. Avant le PMPE, la majorité de ces projets auraient été présentés comme des « soumissions de dossiers », auxquelles le MPO aurait dû consacrer des ressources pour les examiner. De plus, le MPO a poursuivi des discussions avec les provinces dans le but d'établir une procédure à « guichet unique » pour la diffusion des énoncés là où c'est possible et a également travaillé en collaboration avec ses partenaires de l'industrie afin d'intégrer les EO à ses pratiques exemplaires de gestion (PEG). Grâce à ses efforts continus pour rationaliser les « soumissions de dossiers », le MPO peut commencer à réorienter ses efforts vers l'examen de projets présentant des risques plus élevés et, avec le temps, il pourra se consacrer à d'autres priorités telles que la conformité et la surveillance de l'efficacité.

L'objectif du troisième volet du PMPE est d'améliorer la cohérence et la prévisibilité internes des décisions réglementaires du MPO. Pour l'exercice financier 2006-2007, le Ministère a continué d'élaborer et de mettre en œuvre le Programme de formation obligatoire pour tous les employés de la Gestion de l'habitat. Environ 90 % des employés du Programme ont terminé avec succès le cours obligatoire *Gestion de l'habitat 101*, et 20 % le cours obligatoire *Gestion de l'information 101*. Pour ce qui est de ce dernier cours, le faible pourcentage peut être attribué au retard qui s'est produit dans l'offre du cours comme telle, soit peu de temps avant la fin de l'exercice financier 2006-2007. Une proportion appréciable de 90 % des praticiens de l'habitat ont terminé leur formation individuelle en vertu du Programme de formation obligatoire. De plus, le MPO a fait la distribution du Manuel des politiques opérationnelles normalisées pour les praticiens de l'habitat. Ce document fournit

un cadre de référence conçu pour favoriser la cohérence interne des décisions réglementaires du MPO.

Le quatrième volet du PMPE suppose le renforcement des partenariats du MPO avec les provinces, l'industrie, les groupes autochtones, les organisations non gouvernementales et les municipalités, compte tenu de la nécessité d'identifier les sujets d'intérêt commun et de collaborer dans le traitement de ces dossiers. Les progrès réalisés dans l'exercice financier 2006-2007 comprennent la signature d'une entente de partenariat du MPO sur la gestion de l'habitat avec une coalition de neuf ONG du domaine de la conservation, d'envergure nationale ou régionale. Le MPO a poursuivi ses importantes discussions avec les provinces afin de conclure des ententes de coopération officielles sur la gestion de l'habitat, selon les recommandations du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture. Pour ce qui concerne les ONG du domaine de l'environnement, le MPO a mis sur pied le Comité national de coordination de l'habitat du poisson en collaboration avec le Réseau canadien de l'environnement. Le MPO a également travaillé avec la Fédération canadienne des municipalités afin de passer une entente avec elle. Enfin, le MPO a continué de mettre en œuvre des ententes de portée nationale avec l'Association canadienne de l'électricité et les grandes Associations nationales des industries des ressources, qui portent en particulier sur les activités à faible risque.

Dans le cadre du cinquième volet du PMPE, le MPO s'emploie à améliorer la gestion des évaluations environnementales de « grands projets » en application de la *LCEE*. De façon générale, on entend par « grands projets » les projets d'exploitation de ressources naturelles à grande échelle qui ont des répercussions socio-économiques de portée nationale. Durant l'exercice financier 2006-2007, le MPO a élaboré des protocoles détaillés et d'autres méthodes d'orientation stratégique afin d'améliorer la clarté et de rehausser la qualité des processus d'examen relevant de la *LCEE*.

Le sixième élément du PMPE constitue une priorité essentielle pour le MPO puisqu'il suppose l'élaboration et la mise en œuvre de la Modernisation des mesures de conformité touchant l'habitat. Durant l'exercice financier 2006-2007, le MPO a intensifié ses activités de suivi et de vérification afin de mettre en place une approche plus stratégique, mieux équilibrée, fondée sur le risque et intégrée de la conformité aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat. Le MPO a élaboré des politiques (guides) internes visant à relier les décisions et interventions du MPO en matière de conformité avec le Cadre de gestion du risque. Le MPO a aussi mis en œuvre un Protocole national de conformité, dans lequel sont définis les rôles et les responsabilités du programme de C et P et du PGH dans la prestation d'un programme intégré des mesures de conformité touchant l'habitat. Le recours aux agents des pêches (de C et P) est centré sur les dossiers à risque élevé, tandis que le PGH a créé de nouveaux postes dont les titulaires auront pour tâche de contrôler la conformité aux exigences réglementaires ainsi que l'efficacité de ces exigences.

S'appuyant sur les principes et objectifs du PMPE, le MPO continuera d'améliorer ses pratiques dans sa façon de s'acquitter de ses responsabilités réglementaires de protection de l'habitat du poisson, en délaissant son actuelle approche réactive et fragmentée au profit d'une démarche proactive, cohérente et stratégique.

# 3.0 Examen de propositions de développement (soumissions) en vertu des dispositions de la Loi sur les pêches relatives à la protection de l'habitat du poisson

Il appartient au PGH du MPO d'appliquer les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson. Le PGH le fait, en partie, en examinant les propositions de développement (soumissions). Le processus de soumission permet au personnel du PGH d'examiner les soumissions qui leur sont présentées afin d'établir si les ouvrages ou entreprises proposées pourraient entraîner la DDP de l'habitat du poisson. À la suite de cet examen, le personnel du PGH transmet au promoteur des avis qui contiennent les exigences relatives à la conservation et à la protection de l'habitat du poisson. Ces avis informent les promoteurs sur la façon de réaliser leurs ouvrages ou entreprises en conformité avec la *Loi sur les pêches*, particulièrement pour éviter la DDP de l'habitat du poisson (article 35). Ces exigences sont généralement présentées sous la forme d'une « Lettre d'avis », d'un « Énoncé opérationnel » pour les activités à faible risque ou d'une « Autorisation » en vertu du paragraphe 35(2) de la Loi.

Il est important de noter que les dispositions relatives à la protection de l'habitat, y compris l'article 35, de la *Loi sur les pêches* n'obligent pas les promoteurs des propositions de développement à chercher à obtenir une « Lettre d'avis », un « Énoncé opérationnel » ou une « Autorisation » du MPO. Cependant, pour s'assurer qu'ils n'enfreignent pas la *Loi sur les pêches*, les promoteurs soumettent volontairement les renseignements au sujet de leurs ouvrages ou entreprises pour déterminer s'ils sont conformes aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat.

Avant de délivrer une autorisation, le personnel du PGH doit aussi vérifier si le projet du promoteur à l'examen a des effets négatifs sur les espèces sauvages inscrites sur la liste de la *LEP* ou sur leur habitat essentiel et doit veiller à ce qu'une évaluation environnementale (EE) aux termes de la *LCEE* (ou d'autres régimes d'EE) ait été réalisée. Lorsque des projets de développement requièrent de telles décisions, le MPO devient une autorité responsable en vertu de la *LCEE*, et le personnel du PGH doit réaliser des EE qui tiennent compte de questions environnementales plus vastes que celles qui sont directement associées à l'habitat du poisson. Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant les EE menées par le personnel du PGH en vertu de la *LCEE*, veuillez consulter le Registre canadien d'évaluation environnementale à l'adresse suivante : <a href="http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index">http://www.ceaa-acee.gc.ca/050/index</a> f.cfm.

Le sommaire des suivis des dossiers touchant l'habitat dans cette section illustre le fait que lorsqu'un suivi est reçu par le MPO, il est inscrit dans les statistiques de l'année où l'événement a eu lieu; même si les décisions du MPO associée à ce dossier peuvent être prises dans les années qui suivent et inscrites séparément dans les statistiques de cette année.

### 3.1 Sommaire des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrages

Les évaluateurs de l'habitat et le personnel sur le terrain ont classé les soumissions selon les catégories d'ouvrages. Les catégories sont décrites au Tableau 1, tandis que le Tableau 2 présente un résumé des soumissions par catégorie.

	Tableau 1 :							
	Catégories d'ouvrages							
	Exercice financier 2006-2007							
Aquaculture	Inclut tous les types d'aquaculture en milieu marin, estuarien et dulçaquicole, notamment la conchyliculture, la culture de plantes marines, la polyculture et l'élevage de poissons en cages, dans des étangs d'eau douce et en écloseries.							
Restauration des sites contaminés	Nettoyage de sites contaminés, notamment l'excavation et l'enlèvement de sédiments et de sol contaminés; épuration de l'eau souterraine contaminée, etc.							
Contrôle des espèces nuisibles	Ouvrages visant à capturer, à contrôler et à empoisonner les espèces représentant une nuisance.							
Dragage	Dragage, notamment au moyen de l'équipement suivant : benne preneuse, pelle rétrocaveuse, tête aspirante, drague suceuse à désagrégateur, drague porteuse à succion et tout autre type de dragage en milieu dulçaquicole, estuarien et marin. N'inclut pas le dragage aux fins de l'exploitation minière en mer de minerais et d'agrégats.							
Disposition des résidus de poisson	Inclut les sites de rejet de déchets de poisson dans le milieu aquatique à partir de navires, de barges, etc. N'inclut pas l'élimination de déchets de poisson dans les usines de transformation par le biais de tuyaux d'évacuation d'effluents.							
Amélioration de l'habitat	Modifications ou mise en place de structures dans des habitats aquatiques visant à améliorer la capacité de production de l'habitat du poisson.							
Travaux dans les cours d'eau	Travaux et activités dans un ruisseau, une rivière, un lac, un estuaire ou tout autre milieu marin, notamment l'excavation, l'excavation de bassin, l'enlèvement de digue de castor, le nettoyage de fossés et l'enlèvement de végétation aquatique.							
Manutention du bois	Établissement et exploitation de sites aquatiques et terrestres servant à entreposer et à trier les billots. Inclut le triage aux usines de pâte et de scieries ainsi que la récupération sousmarine de billots.							
Extraction de minerais, d'agrégats, de pétrole et de gaz	Inclut tous les types d'exploration et d'exploitation minière et minérale, notamment l'exploration pétrolière et gazière en haute mer et la production connexe ainsi que l'exploitation minière océanique.							
Exploration sismique	Exploration de structures géologiques souterraines ou sous-marines.							
Travaux en rive (zones littorales, berges et riverain)	Incluent les ouvrages en rive, tant dans la zone riveraine que dans la zone située entre le niveau des basses eaux et des hautes eaux dans un ruisseau, une rivière, un lac, un estuaire ou tout autre plan d'eau.							
Structure dans l'eau	Inclut les structures construites dans tous les types d'habitat [fluvial, lacustre, palustre (milieux humides), estuarien et marin] notamment les quais et les hangars à bateaux privés et commerciaux, les brise-lames, les terminaux marins commerciaux, les postes d'amarrage privés et commerciaux, les rampes de mise à l'eau, les prises d'eau (y compris les grillages), les tuyaux d'évacuation d'effluents, les fascines, les récifs artificiels et les engins placés dans l'eau.							
Gestion de l'eau	Inclut les ouvrages et les travaux liés à la gestion des eaux, comme les barrages, les digues, les détournements, les réservoirs et activités connexes, les canaux d'irrigation, les ouvrages de gestion des eaux pluviales, l'eau soutirée de cours d'eau naturels et de réservoirs, la production hydroélectrique, etc.							
Traversée de cours d'eau	Ouvrages de tout type traversant des zones humides, des ruisseaux, des rivières, des étangs, des lacs, des estuaires et tout autre plan d'eau. Il peut s'agir de travaux mineurs ou de grande envergure (mise en place de pipelines, installation de câbles traversant l'océan, etc.)							
Autre	Catégorie de projets ne pouvant être classés dans les autres catégories principales.							

#### Tableau 2 : Sommaire des soumissions liées à l'habitat par catégorie d'ouvrages Exercice financier 2006-2007

	Catégories d'ouvrages															
Région	Aqua.	Rest. sites cont.	Contr. esp. nuis.	Drag.	Disp. résid. Pois.	Amél. hab.	Trav. dans cours d'eau	Manut. du bois	Extrac. min. d'agré. pét. et gaz	Expl. sism.	Trav. en rive	Struct. dans l'eau	Gest. de l'eau	Trav. cours d'eau	Autre <sup>4</sup>	Total
Terre- Neuve et Labrador	19	7	1	34	36	3	23	3	112	6	114	133	44	261	200	996
Maritimes	12	3	0	40	0	12	26	1	7	3	81	142	46	290	31	694
Golfe	19	1	0	29	0	20	26	0	2	0	45	29	29	133	64	397
Québec	6	7	3	30	1	10	3	0	1	1	33	62	13	54	3	227
Centre et Arctique	2	13	4	187	0	13	303	1	251	27	680	482	241	1 000	241	3 445
Pacifique	7	6	1	33	0	39	198	35	102	0	292	138	153	237	245	1 486
TOTAL	65	37	9	353	37	97	579	40	475	37	1 245	986	526	1 975	784	7 245

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> « Autre » comprend les soumissions classées dans les catégories d'ouvrages suivantes : « à déterminer », « non-déterminé » et « autre ».

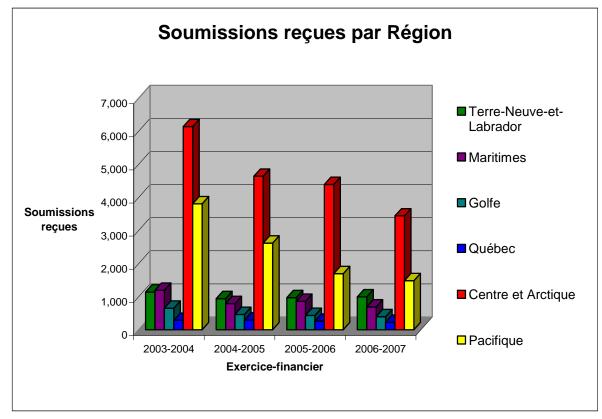


Figure 1 : Soumissions reçues par Région

#### 3.1.1 Région de Terre-Neuve-et-Labrador

La Région de Terre-Neuve-et-Labrador a reçu environ 996 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une légère diminution par rapport à l'exercice financier 2005-2006, au cours duquel 974 soumissions avaient été étudiées.

#### 3.1.2 Région des Maritimes

La Région des Maritimes a reçu environ 694 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une diminution de 19 % comparativement aux 860 soumissions de l'exercice financier 2005-2006.

#### 3.1.3 Région du Golfe

La Région du Golfe a reçu environ 397 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une diminution de 9 % par rapport aux 437 soumissions étudiées au cours de l'exercice financier 2005-2006.

#### 3.1.4 Région du Québec

La Région du Québec a reçu environ 227 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une diminution, de 13 % puisque 262 soumissions avaient été étudiées durant l'exercice financier 2005-2006.

#### 3.1.5 Région du Centre et de l'Arctique

La Région du Centre et de l'Arctique a reçu environ 3 445 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une diminution de 22% par rapport aux 4 395 soumissions de l'exercice financier 2005-2006. Le Programme de gestion de l'habitat continuera d'élaborer sa capacité de mesure du rendement afin de mieux comprendre cette tendance.

En raison du grand nombre de soumissions reçues, nous en indiquons, ci-dessous, la répartition par secteur régional :

#### 3.1.5.1 Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs

Au cours de cet exercice, le secteur de l'Ontario et des Grands Lacs (SOGL) a examiné 1 358 soumissions, ce qui représente une diminution de 24 % depuis l'exercice financier 2005-2006, au cours duquel 1 788 avaient été étudiées. De plus, les offices de la protection de la nature ont examiné 1 594 soumissions et Parcs Canada 144 soumissions au nom du PGH.

#### 3.1.5.2 Secteur de l'Arctique de l'Ouest

Au cours de cet exercice, le secteur de l'Arctique de l'Ouest a reçu environ 110 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une augmentation de 20 % depuis l'exercice financier 2005-2006 pendant lequel 92 soumissions avaient été étudiées.

#### 3.1.5.3 Secteur de l'Arctique de l'Est

Au cours de cet exercice, le secteur de l'Arctique de l'Est a reçu environ 109 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une diminution de 5 % depuis l'exercice financier 2005-2006 durant lequel 115 soumissions avaient été étudiées.

#### 3.1.5.4 Secteur des Prairies

Au cours de cet exercice, le secteur des Prairies a reçu environ 1,868 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une diminution de 22 % par rapport aux 2 400 soumissions examinées au cours de l'exercice financier 2005-2006.

#### 3.1.6 Région du Pacifique

La Région du Pacifique a reçu environ 1 486 soumissions proposant divers ouvrages ou entreprises qui pourraient nuire au poisson ou à son habitat. Il s'agit d'une diminution de 12% par rapport aux 1 696 soumissions examinés au cours de l'exercice financier 2005-2006.

#### 3.2 Avis transmis et autorisations émises

Tableau 3 : Avis transmis et autorisations émises Exercice financier 2006-2007									
RÉGION	Avis transmis aux promoteurs ou à d'autres <sup>5</sup>	Énoncés opérationnels fournis en tant qu'avis	Autorisations émises	TOTAL					
Terre-Neuve-et- Labrador	865	19	1	885					
Maritimes	383	9	47	439					
Golfe	260	0	9	269					
Québec	348	7	24	379					
Centre et Arctique	2 286	242	304 <sup>6</sup>	2 832					
Pacifique	586	26	50	662					
TOTAL	4728	303	435	5 466					

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Les avis transmis à d'autres comprennent : avis écrits aux organismes fédéraux et aux organismes provinciaux, territoriaux et autres, lettres d'avis aux promoteurs, lettres d'approbation aux promoteurs, mesures d'atténuation transmises aux organismes délivrant les permis.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Veuillez noter qu'à partir de l'exercice financier 2006-2007 les avis de recours à un régime d'autorisation par catégorie sont communiqués de façon distincte des autorisations émises, voir le Tableau 4.

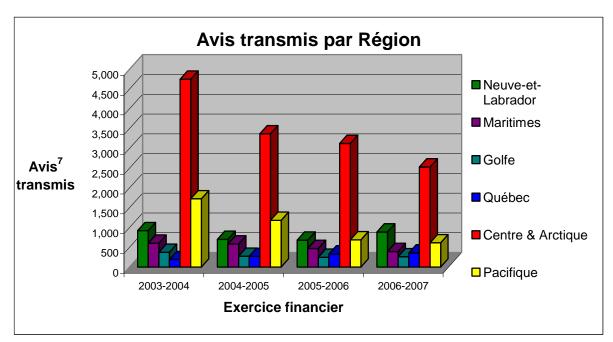


Figure 2 : Avis transmis par Région

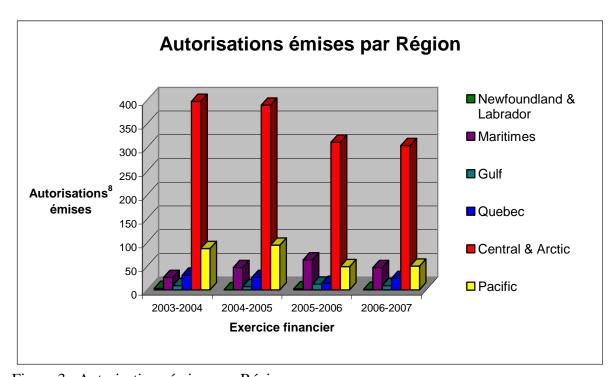


Figure 3: Autorisations émises par Région

16

.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> À partir de l'exercice financier 2005-2006, les avis transmis comprennent les énoncés opérationnels fournis en tant qu'avis (suivant la réception des soumissions).

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Veuillez noter que les autorisations par cathégories ne sont pas inclues des ce diagramme.

#### 3.2.1 Région de Terre-Neuve-et-Labrador

La Région de Terre-Neuve-et-Labrador a transmis à des promoteurs, et à des organismes provinciaux approximativement 884 avis officiels concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

La Région a émis une autorisation de DDP de l'habitat du poisson

#### 3.2.2 Région des Maritimes

La Région des Maritimes a transmis approximativement 392 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

La Région a émis 47 autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

#### 3.2.3 Région du Golfe

La Région du Golfe a transmis approximativement 260 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

La Région a émis neuf autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

#### 3.2.4 Région du Québec

La Région du Québec a transmis approximativement 355 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

La Région a émis 24 autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

#### 3.2.5 Région du Centre et de l'Arctique

La Région du Centre et de l'Arctique a transmis approximativement 2 528 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

La Région a émis 304 autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

En raison du grand nombre d'avis transmis par cette Région, nous en indiquons, ci-dessous, la répartition par secteur régional :

#### 3.2.5.1 Secteur de l'Ontario et des Grands Lacs

Le secteur de l'Ontario et des Grands Lacs (SOGL) a transmis approximativement 1 025 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

Le SOGL a émis 155 autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

#### 3.2.5.2 Secteur de l'Arctique de l'Ouest

Le secteur de l'Arctique de l'Ouest a transmis 127 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

Le secteur n'a pas émis d'autorisation de DDP de l'habitat du poisson.

#### 3.2.5.3 Secteur de l'Arctique de l'Est

Le secteur de l'Arctique de l'Est a transmis approximativement 40 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

Le secteur a émis une autorisation de DDP de l'habitat du poisson.

#### 3.2.5.4 Secteur des Prairies

Le secteur des Prairies a transmis approximativement 1 336 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

Le secteur a émis 148 autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

#### 3.2.6 Région du Pacifique

La Région du Pacifique a transmis approximativement 612 avis concernant diverses propositions d'ouvrages ou d'entreprises qui pourraient nuire à l'habitat du poisson.

La Région a émis 50 autorisations de DDP de l'habitat du poisson.

### 3.3 Avis de recours à un processus de rationalization de réglementation

Le MPO a réexaminé la façon dont il rendait compte dans le passé des avis transmis et des autorisations émises. En conséquence, à partir de l'exercice financier 2006-2007, le MPO décrira deux processus distincts relatifs à l'utilisation d'outils de rationalisation de la réglementation, qui sont consignés dans le Système de suivi des activités du programme de l'habitat (SAPH) du PGH. Le premier processus comprend le recours au processus d'autorisation par catégorie pour les activités d'entretien de drains agricoles dans la région du Sud de l'Ontario. Ce processus a été initié dans le secteur des Grands Lacs de l'Ontario durant l'exercice financier 1999-2000. Il offre aux promoteurs un mécanisme permettant d'aviser le MPO du recours à un régime d'autorisation par catégorie pour les projets conformes au critère, ce qui élimine donc l'exigence pour un promoteur de soumettre à l'examen du MPO une proposition de développement. Le second processus comprend l'avis de l'utilisation d'un énoncé opérationnel, qui fournit des directives à l'avance aux

promoteurs sur les activités à faible risque. À partir de l'exercice financier 2006-2007, le MPO a ajouté un nouveau tableau qui indique le recours à un avis d'énoncé opérationnel et à une autorisation par catégorie.

En ce qui concerne l'analyse des données, la tendance à la hausse relative à la réception d'avis est un indicateur de l'utilisation croissante de certains outils de rationalisation de la réglementation par les promoteurs. De plus, une relation inverse existe selon laquelle une augmentation du nombre d'avis de recours à des énoncés est associée à une réduction du nombre de soumissions.

Tableau 4 : Avis de recours à des autorisations par catégorie et à des énoncés opérationnels Exercice financier 2006-2007							
RÉGION  Avis  d'Autorisations  par catégorie  Avis d'énoncés  opérationnels  TOTAL							
Terre-Neuve-et-Labrador	0	48	48				
Maritimes	0	1	1				
Golfe	0	0	0				
Québec	0	5	5				
Centre and Arctique	124	1 262	1 386				
Pacifique	0	73	73				
TOTAL	124	1 389	1 513				

#### 4.0 Conformité et application des dispositions de la Loi sur les pêches relatives à la protection de l'habitat du poisson

Le Programme de conservation et de protection (C et P) du MPO est responsable de la surveillance de la conformité à la législation et à la réglementation concernant la conservation des ressources halieutiques et l'habitat du poisson. Le ministre des Pêches et Océans nomme des agents des pêches pour appliquer la réglementation et les plans de gestion des pêches ainsi que les dispositions relatives à l'habitat de la *Loi sur les pêches*.

#### 4.1 Fondement juridique à la conformité et l'application

En plus de protéger l'habitat du poisson, les agents des pêches mènent des patrouilles en mer dans les zones côtières, surveillent les prises, effectuent des enquêtes et des vérifications judiciaires, mènent des patrouilles dans les eaux intérieures et offrent de l'information aux pêcheurs concernant les politiques et les règlements du gouvernement. Les activités d'application de la loi et de surveillance de la conformité des agents des pêches sont essentielles pour protéger le poisson et son habitat au Canada.

Parmi les mesures de *promotion de la conformité* mentionnons : la communication de l'information, l'éducation publique, la consultation avec les parties concernées par les dispositions relatives à la protection de l'habitat de la *Loi sur les pèches*, et une aide technique au besoin.

L'application de la loi se fait par l'exercice des pouvoirs conférés en vertu de la législation. L'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat se fait par des inspections pour surveiller ou vérifier la conformité, des enquêtes sur les infractions alléguées, l'émission d'avertissements, les directives des inspecteurs, les ordonnances du ministre, etc. sans recourir à la poursuite en justice, et des mesures judiciaires comme les injonctions, les poursuites, les ordonnances du tribunal sur déclaration de culpabilité et les poursuites pour le recouvrement des coûts.

Les six principes directeurs qui régissent l'application de la Loi sur les pêches sont mentionnés dans la Politique de conformité et d'application des dispositions relatives à la protection de l'habitat et à la prévention de la pollution de la Loi sur les pêches<sup>9</sup>, publiée en novembre 2001.

20

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> On trouvera la *Politique de conformité et d'application des dispositions de la Loi sur les pêches pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution et la prévention de la pollutions* à l'adress : <a href="http://www.ec.gc.ca/ele-ale/default.asp?lang=Fr&n=D6765D33-1">http://www.ec.gc.ca/ele-ale/default.asp?lang=Fr&n=D6765D33-1</a>

### 4.2 Sommaire des activités d'application de la loi pour la protection de l'habitat au MPO

Tableau 5 : Sommaire des activités d'application de la loi pour la protection de l'habitat au MPO Exercice financier 2006-2007								
RÉGIONS Avertissements Accusations donnés portées								
Terre-Neuve-et-Labrador	3	0						
Maritimes	5	0						
Golfe	6	0						
Québec	4	0						
Centre et Arctique	12	6						
Pacifique	28	0						
TOTAL	58	6						

## 4.3 Condamnations signalées conformément aux dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat

Tableau 6 : Condamnations signalées conformément aux dispositions de la  Loi sur les pêches relatives à la protection de l'habitat  Exercice financier 2006-2007								
RÉGIONS	35(1)	36(3)	38(6)	TOTAL				
Terre-Neuve-et-Labrador	2	0	0	2				
Maritimes	1	0	0	1				
Golfe	4	0	0	4				
Québec	0	0	0	0				
Centre et Arctique	0	0	0	0				
Pacifique	7	0	0	7				
TOTAL	14	0	0	14				

#### 4.4 Sommaire des condamnations

	Tableau 7 : Sommaire des condamnations Exercice financier 2006-2007										
Région	Province	Secteur	Cours d'eau	Para- graphe	Description du projet	Date de la condamnation	Amende	Détails de la peine			
Pacifique	Colombie- Britannique	Côte Nord	Rivière Thompson (Coast District)	35(1)	Coupe de bois adjacente à une rivière à saumon coho (rivière Thompson)	1-NOV-06	10 000 \$	Amende de 1 000 \$ et de 9 000 \$ en vertu de l'alinéa 79.2(f) de la <i>Loi sur les pêches</i> versée au MPO pour la préservation et la remise en état de l'habitat du poisson de la vallée Bulkley.			
Pacifique	Colombie- Britannique	Côte Sud	Embouchure de la baie Alberni	35(1)	Une superficie de 65 m² de végétation a été recouverte pour construire une voie d'accès pour autos	21-JUL-06	1 500 \$	Amende de 100 \$ et de 1 400 \$ à la Alberni Valley Salmon Enhancement Society en vertu du paragraphe 79 (2) de la <i>Loi sur les pêches</i> .			
Pacifique	Colombie- Britannique	Côte Nord	Plaine d'inondation de la rivière Nalbeelah et rivière Kitimat	35(1)	Perturbation importante de l'habitat résultant de travaux réalisés au moyen d'une excavatrice pour remorquer un bateau de pêche à la dérive.	16-MAI-06	3 000 \$	Le transgresseur A a reçu une amende de 100 \$ et on lui a ordonné de payer 2 900 \$ pour les travaux associés à la conservation et à la préservation de l'habitat du poisson sur la rivière Kitimat.			

Tableau 7 : Sommaire des condamnations Exercice financier 2006-2007												
Région	Province	Secteur	Cours d'eau	Para- graphe	Description du projet	Date de la condamnation	Amende	Détails de la peine				
Pacifique	Colombie- Britannique	Côte Nord	Plaine d'inondation de la rivière Nalbeelah et rivière Kitimat	35(1)	Perturbation importante de l'habitat résultant de travaux réalisés au moyen d'une excavatrice pour remorquer un bateau de pêche à la dérive.	16-MAI-06	3 000 \$	Le second transgresseur a reçu une amende de 100 \$ et on lui a ordonné de payer 2 900 \$ pour les travaux associés à la conservation et à la préservation de l'habitat du poisson sur la rivière Kitimat.				
Pacifique	Colombie- Britannique	Côte Nord	Rivière Nadu, îles de la Reine- Charlotte	35(1)	Perturbation importante due à la coupe du bois.	6-AVR-06	1 500 \$	Transgresseur A.  Doit payer une amende de 100 \$ et 1 400 \$ au  MPO. En plus, des travaux de remise en état du site doivent être effectués.				
Pacifique	Colombie- Britannique	Côte Nord	Rivière Nadu, îles de la Reine- Charlotte	35(1)	Perturbation importante due à la coupe du bois.	6-AVR-06	1 500 \$	Transgresseur B. Doit payer une amende de 100 \$ et 1 400 \$ au MPO. En plus, des travaux de remise en état du site doivent être effectués.				
Terre-Neuve-et- Labrador	Terre- Neuve-et- Labrador	TNL E	Rivière Hope, Bay Roberts	35(1)	Exploitation d'une excavatrice dans un cours d'eau	3-AVR-06	1 000 \$	Transgresseur A. Ont plaidé coupable et ont été condamnés à 1000 \$ chacun				
Terre-Neuve-et- Labrador	Terre- Neuve-et- Labrador	TNL E	Rivière Hope, Bay Roberts	35(1)	Exploitation d'une excavatrice dans un cours d'eau	3-AVR-06	1 000\$	Transgresseur B. Ont plaidé coupable et ont été condamnés à 1000 \$ chacun				
Maritimes	Nouvelle- Écosse	NÉ. – S-O	Île Moser's	35(1)	Remblayage de l'habitat du poisson pour construire une fosse septique	1-SEP-2006	750 \$	Transgresseur A. Amende de 250 \$ et don de 500 \$ à la Bluenose Coastal Action Foundation				
Maritimes	Nouvelle- Écosse	NÉ. – S-O	Île Moser's	35(1)	Remblayage de l'habitat du poisson pour construire une fosse septique	1-SEP-2006	750 \$	Transgresseur B. Amende de 250 \$ et don de 500 \$ à la Bluenose Coastal Action Foundation				

Tableau 7 : Sommaire des condamnations Exercice financier 2006-2007													
Région	Province	Secteur	Cours d'eau	Para- graphe	Description du projet	Date de la condamnation	Amende	Détails de la peine					
Golfe	Nouveau- Brunswick	NB E	Cap Tormentine	35(1)	Perturbation importante résultant d'une construction.	7-MAR-2007	10 000 \$	Transgresseur A. 10 000 \$ d'amende ou saisie des biens à défaut de paiement.					
Golfe	Nouveau- Brunswick	NB E	Cap Tormentine	35(1)	Perturbation importante résultant d'une construction.	7-mar-2007	10 000 \$	Transgresseur B. 10 000 \$ d'amende ou 205 jours de prison à défaut de paiement					
Golfe	Nouveau- Brunswick	NB E	Cap Tormentine	35(1)	Perturbation importante résultant d'une construction.	7-MAR-2007	20 000 \$	Transgresseur C.  Amende de 10 000 \$. De plus, la cour a ordonné aux transgresseurs C et D de payer conjointement 20 000 \$ à la direction générale de l'habitat du poisson de la région du Golfe. Cette somme servira à l'évaluation, au rétablissement et à la mise en valeur de l'habitat du poisson dans la région du cap Tormentine.					
Golfe	Nouveau- Brunswick	NB E	Cap Tormentine	35(1)	Perturbation importante résultant d'une construction.	7-MAR-2007	20 000 \$	Transgresseur D.  Amende de 10 000 \$. De plus, la cour a ordonné aux transgresseurs C et D de payer conjointement 20 000 \$ à la direction générale de l'habitat du poisson de la région du Golfe. Cette somme servira à l'évaluation, au rétablissement et à la mise en valeur de l'habitat du poisson dans la région du cap Tormentine.					

# 5.0 Administration et application des dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution

En 1978, le Premier ministre confirmait qu'il confiait au ministre de l'Environnement la responsabilité de l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la Loi sur les pêches – soit l'article 34 et les articles 36 à 42 de la Loi sur les pêches. Ces articles de la Loi portent sur le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. De plus, un protocole d'entente de 1985 entre le MPO et EC souligne les responsabilités du MPO et d'EC concernant l'administration et l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la Loi sur les pêches, et établit plusieurs mécanismes pour faciliter le partage d'information et la coopération.

EC élabore des stratégies et des activités sectorielles pour promouvoir et assurer la conformité avec les dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la prévention de la pollution.

Cette section du rapport annuel présente un aperçu des deux principaux programmes qu'utilise EC pour s'acquitter de son mandat d'application de la loi. Elle comprend également une mise à jour sur la situation de trois ententes bilatérales concernant l'administration et l'application des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*, et un bref examen de certains des développements, des questions et des activités d'importance de l'exercice financier 2006-2007.

#### 5.1 Programmes d'Environnement Canada

Afin de s'acquitter de ses obligations concernant les dispositions relatives à la prévention de la pollution de la Loi sur les pêches, EC a mis en œuvre deux importants programmes nationaux : le Programme des urgences environnementales et le Programme d'application de la loi. Les deux programmes fonctionnent dans les cinq régions administratives d'EC (Atlantique, Québec, Ontario, Prairies et Nord, et Pacifique et Yukon).

#### 5.1.1 Direction générale de l'application de la loi

Le Programme d'application de la loi d'Environnent Canada vise à créer et à soutenir la fonction d'application de la loi la plus efficace et efficiente qui soit en matière d'environnement et de faune, de façon à respecter les exigences des lois administrées par le Ministère.

La Direction générale de l'application de la loi d'EC est dirigée par le responsable de la mise en application de la loi (RAL). Toutes les activités d'application de la loi relèvent

directement du RAL dans les cinq régions d'EC par l'intermédiaire des directeurs nationaux de l'Application de la loi en environnement et de l'Application de la loi sur la faune à l'administration centrale et des directeurs de l'application dans les régions pour ces deux domaines. Un certain nombre de services, y compris la formation et l'aide à l'élaboration d'une orientation stratégique nécessaire au fonctionnement efficace de la Direction générale de l'application de la loi, sont fournis par une troisième direction nationale, les Services de l'application de la loi. La Direction générale concentre ses activités sur la vérification de la conformité, la détection des cas de non-conformité et la prise de mesures pertinentes pour faire respecter la loi. Ce mandat est accompli grâce à la réalisation des trois principales activités suivantes :

- Inspections: Des plans d'inspection nationaux annuels établissant les aspects prioritaires pour l'année à venir sont élaborés en collaboration avec des programmes et des partenaires d'application de la loi d'EC. Les résultats des inspections et une appréciation « renseignement » sont souvent le point de départ des enquêtes.
- *Enquêtes*: Les enquêtes sont souvent déclenchées par les résultats d'inspections, le renseignement ou des plaintes ou demandes du public.
- Renseignement: la collecte continue d'information et l'analyse des activités liées à la conformité et des nouveaux enjeux en matière de non-conformité dans les secteurs réglementés, afin d'identifier les contrevenants potentiels. La production de comptes rendus de renseignement destinés à une utilisation interne pour soutenir la prise de décision en matière d'application de la loi et l'information des partenaires nationaux et internationaux, s'il y a lieu.

#### 5.1.2 Direction de l'application de la loi en environnement

Pour que la Direction de l'application de la loi en environnement puisse remplir son mandat qui est d'assurer la conformité au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* et des six règlements pris en vertu du paragraphe 36(5) de la Loi, les inspecteurs des pêches / agents des pêches d'EC dans les cinq régions administratives du Ministère mènent des inspections et des enquêtes sur le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. Dans l'éventualité d'infractions alléguées, ils peuvent aussi avoir recours à un certain nombre d'outils d'application de la loi, émettant des avertissements ou des directives par écrit, et déposant des accusations. Au moment de choisir la mesure appropriée, les inspecteurs et agents des pêches d'EC tiennent compte des critères suivants énoncés dans la politique :

- La nature de l'infraction (gravité des dommages, intention du contrevenant, antécédents de conformité, tentative de cacher l'information ou obstruction)
- L'efficacité de la mesure pour obtenir le résultat souhaité (le principal résultat souhaité est la conformité dans le plus bref délai, sans récidive)
- Uniformité de l'application de la loi (cohérence des réactions aux infractions de manière que les situations semblables soient traitées de la même façon dans les collectivités réglementées et dans tout le pays)

La Politique de conformité et d'application des dispositions de la Loi sur les pêches pour la protection de l'habitat du poisson et la prévention de la pollution sert de guide aux inspecteurs et agents des pêches d'EC pour l'application juste, prévisible et cohérente de la loi. De plus, les inspecteurs et les agents des pêches d'EC consignent, suivent et analysent les activités d'application de la loi à l'aide d'une base de données nommée Système national de renseignement sur l'application de la loi.

#### **5.1.3** Programme des urgences environnementales

Le Programme des urgences environnementales joue un rôle fondamental relativement au rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons. Le paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches* stipule que les personnes qui sont propriétaires des substances nocives ou qui ont autorité sur celles-ci ou encore qui sont à l'origine du rejet d'une substance nocive dans les eaux où vivent des poissons ou qui y ont contribué doivent prendre « toutes les mesures nécessaires, compatibles avec la sécurité et la conservation des poissons et de leur habitat » pour prévenir le rejet ou, si le rejet nuisible se produit, « pour atténuer ou réparer les dommages qu'il peut occasionner ».

Si un déversement ou autre rejet se produit dans des circonstances inhabituelles, le personnel des urgences environnementales offre des avis environnementaux et techniques aux pollueurs, aux organismes d'intervention et aux autres paliers de gouvernement. De plus, le personnel des urgences environnementales :

- reçoit les avis et les rapports sur les déversements, les fuites et les rejets de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons;
- se rend sur les lieux des rejets de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons afin d'observer les activités d'intervention ou d'y participer;
- recueille et analyse l'information pertinente sur les lieux du rejet;
- émet les directives de l'inspecteur exigeant que les pollueurs prennent des mesures correctives ou préventives s'ils n' ont pas pris toutes les mesures raisonnables pour prévenir le rejet de substances nocives, conformément au paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches* ou pour atténuer ou réparer les dommages qu'il pourrait occasionner;
- appuie les mesures d'application de la loi, au besoin, en recueillant et en conservant des éléments de preuve dans des circonstances particulières ou bien en vue.

Au cours de l'exercice de 2006-2007, les agents des urgences environnementales d'EC, qui sont aussi des inspecteurs des pêches en vertu de la *Loi sur les pêches*, ont mené 82 inspections sur place pour vérifier si le pollueur s'était conformé au paragraphe 38(5) de la *Loi sur les pêches*.

La portée et la nature des inspections sur place menées par les agents des urgences environnementales varient selon les cinq régions d'EC, selon l'emplacement de l'incident, les pollueurs et les ententes administratives qui existent avec d'autres administrations. On s'efforce de minimiser le double emploi et les efforts administratifs parmi les gouvernements

fédéral, provinciaux et territoriaux, tout en veillant à ce que l'environnement soit protégé adéquatement contre les rejets de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons.

Le Programme des urgences environnementales coordonne également les activités des équipes régionales des interventions d'urgence des cinq régions administratives d'EC. Ce sont des équipes multidisciplinaires, interministérielles, composées de multiples intervenants qui offrent aux organismes concernés par une intervention d'urgence des conseils éclairés sur les procédures et de l'information scientifique de source unique sur la protection de l'environnement, l'évaluation des dommages, les mesures de nettoyage et l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

#### 5.1.4 Activités et mesures d'application de la loi

Vous trouverez une description de l'application des activités et des mesures de la loi entreprises en vertu de la *Loi sur les pêches* au cours de l'année financière 2006-2007 décrite dans le Tableau 8. Les explications suivantes apportent des précisions :

- « Inspection » s'entend du processus visant à vérifier la conformité aux lois sur l'environnement ou sur la faune qui sont administrées, en tout ou en partie, par Environnement Canada. Seulement les dossiers clos sont comptabilisés, en utilisant la date de clôture. Le nombre d'inspections est lié au nombre d'entités réglementées inspectées en vue de vérifier la conformité à chacun des règlements applicables.
- « Enquête » s'entend de la collecte et de l'analyse, à partir de différentes sources, de preuves et de renseignements liés à une infraction éventuelle. Ce processus est enclenché lorsqu'il existe un motif raisonnable de croire qu'une telle infraction a été commise ou est sur le point de l'être concernant les lois sur l'environnement ou sur la faune qui sont administrées, en tout ou en partie, par Environnement Canada. Les enquêtes sont compilées selon le nombre de dossiers d'enquête, en fonction de la date de début. Un dossier d'enquête peut inclure des activités liées à une autre loi et peut viser un ou plusieurs règlements. Par conséquent, le nombre total d'enquêtes indiqué par règlement ne correspond pas nécessairement au total indiqué relativement à la loi.
- Les mesures telles que les contraventions données par les inspecteurs, les avertissements écrits, les directives écrites, les injonctions, les arrêtés et les ordres d'exécution en matière de protection de l'environnement sont compilés selon l'article de règlement. Par exemple, si le résultat d'une inspection est l'émission d'un avertissement écrit qui est lié à trois articles d'un règlement donné, le nombre d'avertissements signifiés est de trois.
- **Poursuites :** Le nombre de poursuites est représenté par le nombre d'entités réglementées qui ont été poursuivies, par date d'accusation, quel que soit le nombre de règlements visés (y compris les contraventions).
- Mesures de rechange en matière de protection de l'environnement (MRPE): Le nombre de MRPE est représenté par le nombre d'entités réglementées qui ont signé des MRPE, par date d'accusation, quel que soit le nombre de règlements visés.

- Accusations : Le nombre d'accusations (à l'exclusion des contraventions) est comptabilisé en fonction de l'article de règlement, par date d'infraction liée à l'accusation de l'entité réglementée.
- Chefs d'accusation: Le nombre de chefs d'accusation (à l'exclusion des contraventions) est comptabilisé en fonction de l'article de règlement, par date d'infraction liée à l'accusation de l'entité réglementée.
- **Poursuites :** Le nombre de condamnations (à l'exclusion des contraventions) est représenté par le nombre de fois que l'entité réglementée a été trouvée coupable ou a plaidé coupable.
- Contraventions associées à une enquête : Elles sont compilées en fonction de l'article de règlement, par date d'accusation, par entité réglementée.
- (-) signifie qu'il n'y a eu aucune activité ni mesure pour la période de rapport.



#### Tableau 8:

## Activités et mesures d'application de la loi entreprises en vertu de la *Loi sur les pêches* Exercice financier 2006-2007

	Inspections 10			11	Mesures d'application de la loi				
Echelle nationale	Totales	Hors lieu	Sur place	Enquêtes <sup>11</sup>	Poursuites	Accusations	Condamnations	Directives écrites	Avertissements
LP – Loi sur les pêches	3,439	2,746	693	35	4	8	3	23	198
Interdictions générales	1,403	872	531	32	4	8	3	23	112
Rejets de stériles dans le bras Alice	1	1	-	ı	-	-	-	ı	ı
Mercure des effluents des fabriques de chlore et lignes directrices	10	10	-	-	-	-	-	-	-
Effluents liquides de l'industrie de la viande et de la volaille et lignes directrices	71	66	5	-	-	-	-	-	-
Effluents des raffineries de pétrole et lignes directrices	78	74	4	-	-	-	-	-	-
Effluents de la fabrique de pâtes et papiers de Port Alberni	1	1	-	-	-	-	-	-	-
Effluents des établissements de transformation de la pomme de terre et lignes directrices	67	62	5	-	-	-	-	-	-
Effluents des fabriques de pâtes et papiers	1,366	1,289	77	5	-	-	-	ı	35
Lignes directrices pour la qualité des effluents et traitement des eaux usées des installations fédérales	2	-	2	-	-	-	-	-	-
Effluents des mines de métaux	440	371	69	2	-	-	-	-	51

#### **Statistiques additionnelles:**

Il y a eu 78 soumissions à d'autres ministères fédéraux, à des ministères provinciaux ou à des administrations municipales.

Ventilation des enquêtes :Nbre d'enquêtesEnquêtes commences et terminées au cours de l'exercice financier 2006-200712Enquêtes commencées en 2006-2007 et toujours en cours à la fin de l'exercice financier 2006-200723Enquêtes commencées avant 2006-2007 et terminées pendant l'exercice financier 2006-200723Enquêtes commencées avant 2006-2007 et toujours en cours à la fin de l'exercice financier 2006-200748

10 Nombre d'inspections – nouvelle façon de compter: Seuls les dossiers clos utilisant la date de clôture sont compilés. Le nombre d'inspections se rapporte au nombre d'entités réglementées inspectées à des fins de conformité aux termes de chacun des règlements applicables.

Nombre d'enquêtes: Les enquêtes sont compilées selon le nombre de dossiers d'enquête fondés sur la date de début de l'enquête. Un dossier d'enquête peut aussi comprendre des activités liées à une autre loi et à plus d'un règlerment. Par conséquent, le nombre total d'enquêtes présenté par règlement peut être différent du total présenté selon la législation.

## 5.2 Points saillants de l'application de la *Loi sur les* pêches

#### 5.2.1 Règlements

#### Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers

Le 16 mai 2006, Spruce Falls Inc. a été condamnée par la Cour du Québec à une peine totalisant 750 000 \$, dont une amende de 250 000 \$ et l'obligation de verser 500 000 \$ au Fonds pour dommages à l'environnement administré par Environnement Canada. La société Spruce Falls Inc. a plaidé coupable d'avoir, entre le 9 avril 2003 et le 14 décembre 2004, rejeté à seize reprises une substance nocive (effluent final du système de traitement biologique) dans les eaux de la rivière des Outaouais contrevenant ainsi au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. De plus, à deux reprises il y a eu manquement à la surveillance de l'effluent final du système de traitement biologique. Finalement, la compagnie a manqué en partie, entre le 1<sup>er</sup> mars et le 14 juin 2004, à une directive émise par un inspecteur en vertu du paragraphe 38(6) de la *Loi sur les pêches* exigeant la mise en place de mesures nécessaires pour empêcher la répétition des rejets irréguliers de substances nocives. Les accusations ont été portées à la suite d'une enquête menée par des agents de la Direction de l'application de la loi en environnement d'EC – région du Québec.

#### 5.2.2 Interdictions générales

Une municipalité de la province de Québec avait à effectuer des réparations à ses installations de traitement des eaux usées qui nécessitaient le rejet de l'EEUM directement dans le bassin de Chambly pendant environ un mois. Au cours d'une réunion avec des représentants de la municipalité, les inspecteurs/agents des pêches d'EC ont demandé que des mesures d'atténuation soient prises, puisque le projet, tel que prévu, aurait contrevenu au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. À la suite de ces discussions, la municipalité a mis en place un système de traitement provisoire, pour la durée des travaux. Ces mesures ont été prises par la municipalité dans un esprit de collaboration, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des actions coercitives.

Le 26 avril 2006, dans une décision qui fait jurisprudence, un juge du Nouveau-Brunswick a déclaré coupable une société d'experts consultants en génie environnemental et l'un de ses ingénieurs principaux, d'infractions en vertu des dispositions générales de la *Loi sur les pêches*, relativement à la conception défectueuse de la mise hors-service d'un grand site d'enfouissement municipal. Les accusés avaient été engagés par la ville de Moncton dans le but de suggérer des options de fermeture pour l'ancien site d'enfouissement de Moncton et ont aussi obtenu un contrat de la ville de Moncton pour mettre en œuvre le plan de fermeture qu'ils avaient recommandé. Les accusés ont été déclarés coupables parce qu'ils avaient conçu, recommandé et mis en œuvre un plan de fermeture du site d'enfouissement fondé sur le rejet des eaux de lessivage du site d'enfouissement (eaux de ruissellement contaminées) dans les eaux fréquentées par le poisson. La condamnation a été maintenue après deux

appels, y compris, plus récemment, celui de La Cour du Banc de la Reine du Nouveau Brunswick.

Le 8 mars 2004, une société de forage a reçu une ordonnance de détermination de la peine suivant une condamnation en vertu du paragraphe 79(2) de la *Loi sur les pêches* pour avoir enfreint le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* pour le déversement, le 20 décembre 2000, de la boue de forage composée de bentonite dans le ruisseau Gunderson à proximité de Grande Prairie, en Alberta. Selon l'une des exigences de l'ordonnance, la société devait publier un article à la fin de septembre 2004, ou avant cette date, portant sur l'infraction, et ce, dans une publication largement diffusée à l'industrie du forage horizontal de l'Alberta. La société n'a pas publié l'article avant octobre 2006 et a été accusée et déclarée coupable d'une infraction en vertu du paragraphe 79(6) de la *Loi sur les pêches* pour ne pas s'être conformée à l'ordonnance. Une amende de 7 500 \$ a été imposée à la société.

Le 12 mars 2007, dans une cour territoriale du Nunavut, à Cambridge Bay, une société minière a été condamnée à une amende de 100 000 \$ pour une infraction au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Le 15 janvier 2007, l'entreprise avait inscrit un plaidoyer de culpabilité à l'accusation. Dès l'acceptation par la cour du plaidoyer de culpabilité des accusations connexes contre l'entreprise, quatre autres entreprises ont fait l'objet d'un sursis. Les accusations ont été portées par Environnement Canada suite à un incident survenu en juin 2004, lorsque 19 000 litres de carburant diesel P40 ont été déversés dans les eaux de Windy Lake, au Nunavut. La sanction comprend une amende de 10 000 \$ et un paiement de 90 000 \$ au Fonds pour dommages à l'environnement.

Les plaintes liées aux activités agricoles (c.-à-d. bétail dans les cours d'eau, épandage de fumier) continuent de poser des problèmes au cours de l'exercice financier 2006-2007. Le district d'Environnement Canada de la Saskatchewan a collaboré avec le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan, le ministère des Pêches et des Océans, l'Office des bassins hydrographiques de la Saskatchewan et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de la Saskatchewan pour tenter de trouver des solutions à ces problèmes. Au total, dix inspections sur place ont été effectuées relativement à des plaintes liées à des activités agricoles. Cela a donné lieu à l'émission de quatre directives de la part des inspecteurs.

Des agents d'application de la loi de la région du Pacifique et du Yukon d'Environnement Canada ont mené une enquête sur la West Fraser Timber Company Ltd, avec l'aide du service des agents de conservation de la Colombie-Britannique et de MPO, au sujet d'un déversement survenu à la fabrique de pâtes et papiers Eurocan Pulp and Paper Mill à Kitimat, en C.-B., les 10 et 13 décembre 2002. Le 26 septembre 2006, la West Fraser Timber Company Ltd a plaidé coupable à des infractions à la Waste Management Act de la province et à la *Loi sur les pêches* fédérales. Suite à l'enquête, des accusations ont été portées contre la compagnie qui s'est vue imposer une amende de 1 000 \$ et a reçu l'ordre de payer 49 000 \$ au Habitat Conservation Trust Fund pour des infractions en vertu de la loi provinciale Waste Management Act. La compagnie a aussi reçu une amende de 1 000 \$ et l'ordre de payer 49 000 \$ au ministre de l'Environnement pour la conservation et la protection de l'habitat du poisson en raison d'une infraction au paragraphe 36(3) de la Loi sur les pêches. Les cours ont

aussi ordonné que l'amende fédérale soit utilisée sous la supervision du gestionnaire de la section d'application de la loi du Centre et du Nord de la Colombie et du MPO pour les études de protection de l'environnement à l'Université du Nord de la Colombie-Britannique et servent aux fins de conservation et de protection de l'habitat du poisson.

#### 5.2.3 Ententes

L'Entente administrative Canada-Alberta sur la réglementation du rejet des substances nocives conclue en vertu de la Loi sur les pêches est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 1994. L'entente établit les modalités de l'application concertée du paragraphe 36(3) et des dispositions connexes de la Loi sur les pêches, des règlements d'application de cette loi désignés dans les annexes et de l'Alberta Environmental Protection and Enhancement Act l'EPEA. L'entente vise à rationaliser et à coordonner les activités du Canada et de l'Alberta concernant la réglementation de la protection des pêches et à réduire les chevauchements en matière de réglementation pour les entités réglementées. Au cours de l'exercice financier 2006-2007, le ministère de l'Environnement de l'Alberta a signalé 1 450 incidents à EC, dont 352 étaient liés à la Loi sur les pêches. Cette initiative conjointe a donné lieu à 240 inspections (sur place et hors lieu) et à cinq enquêtes.

Afin de faciliter l'administration concertée du paragraphe 36(3) de la Loi sur les pêches et de ses règlements connexes, Environnement Canada maintient des ententes bilatérales avec la Saskatchewan. L'Entente administrative Canada-Saskatchewan sur la réglementation du rejet des substances nocives conclue en vertu de la Loi sur les pêches établit les principes de collaboration et définit la liste préliminaire des activités pour lesquelles des ententes de collaboration détaillées pourraient être élaborées. Les ententes de collaboration existantes sont décrites dans les cinq annexes à cette entente. Au cours de l'exercice financier 2006-2007, le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a mené une inspection conjointe en vertu du Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers (REFPP) avec Environnement Canada. La fabrique Weyerhaeuser Prince Albert est fermée depuis le 28 mars 2006. Le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a signalé 474 déversements à Environnement Canada, dont 28 étaient liés à Loi sur les pêches. Ces incidents ont donné lieu à neuf inspections et à six enquêtes. De plus, le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan a communiqué trois appels du public visant à lui fournir de l'information en relation avec la Loi sur les pêches, ce qui a donné lieu à une inspection. Environnement Canada est en voie de renégocier l'Entente administrative Canada-Saskatchewan sur la réglementation du rejet des substances nocives conclue en vertu de la Loi sur les pêches avec le ministère de l'Environnement de la Saskatchewan.

L'Accord administratif Canada-Québec sur les pâtes et papiers a expiré le 31 mars 2007. Cet accord permet notamment au ministère de l'Environnement du Québec de servir de « guichet unique » pour l'industrie des pâtes et papiers en vue de recueillir l'information requise conformément au *REPP*, à la *Loi sur les pêches* et à deux autres règlements pris en vertu de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*. L'accord prévoit un cadre de coopération du ministère de l'Environnement du Québec et d'EC pour la réglementation de l'industrie des pâtes et papiers.

En mars 2006, EC, le MPO et l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers ont signé un plan de travail conjoint au sujet d'activités relatives au secteur du pétrole et du gaz extracôtiers. En vertu d'un protocole d'entente, signé pour la première fois en 1999, les trois organismes s'engagent à élaborer chaque année un plan de travail commun au sujet des questions de protection de l'environnement. Dans ce plan de travail, un engagement renouvelé a été pris à l'égard d'entreprises conjointes d'application des règlements, notamment les inspections, les vérifications et les enquêtes. Ce protocole d'entente et ce plan de travail ont bien fonctionné au cours de l'exercice financier 2006-2007 et continuent d'être efficaces et d'apporter des avantages aux deux organismes.

#### 5.3 Activités de promotion de la conformité

#### 5.3.1 Pâtes et papiers

Au cours de l'exercice 2006-2007, EC a amorcé des consultations sur le projet de modifications du *REFPP*. Les modifications proposées découlent de l'expérience opérationnelle acquise au moyen de la mise en œuvre des exigences liées aux études de suivi des effets sur l'environnement (ESEE) et grâce aux commentaires recueillis d'un groupe multilatéral de spécialistes en politique, qui ont uni leurs efforts pour travailler au Projet de réglementation intelligente sur *l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du suivi des effets environnementaux de l'industrie des pâtes et papiers*. Les modifications proposées visent à améliorer le *REFPP* afin de veiller à ce que les exigences des ESEE sur les fabriques de pâtes et papiers soient plus efficientes et efficaces. Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus sur le site <a href="https://www.ec.gc.ca/eem">www.ec.gc.ca/eem</a>.

Des activités continues de promotion de la conformité, des réunions et des visites de sites concernant le programme des ESEE pour l'exploitation des fabriques de pâtes et papiers assujetties au *REFPP*, ont eu lieu dans plusieurs provinces, et des avis ont été donnés sur la méthodologie des ESEE de ces installations.

Cette année, le Système informatique de transmission des données réglementaires (SITDR) pour les fabriques de pâtes et papiers a été déployé dans les régions de l'Atlantique et du Pacifique. Le SITDR est un outil de déclaration fondé sur le Web, qui est utilisé par l'industrie pour présenter les données obligatoires en vertu du *REFPP*.

#### 5.3.2 Mines de métaux

De l'information sur le Règlement sur les effluents des mines de métaux (REMM) a été communiquée aux responsables de mines réglementées et en exploitation, de projets d'exploration avancés et de projets d'exploration. Les responsables des mines réglementées ont été avisés des modifications au Règlement en novembre 2006. Des lettres officielles d'avis de promotion de la conformité ont été envoyées aux responsables de 28 projets miniers pour les informer de leurs responsabilités en vertu du Règlement et de la Loi sur les pêches. Vingt-sept projets d'exploration avancés ont été identifiés en Ontario, et des travaux ont été

amorcés en vue de déterminer combien de nouvelles installations pourraient être réglementées en 2007-2008 et au cours des années subséquentes. Un programme national de promotion de la conformité initié en Ontario a pour objectif l'examen de questions liées aux essais en vue de déterminer la létalité aiguë chez deux espèces, la truite arc-en-ciel et *Daphnia magna*. Les entités réglementées et les consultants de laboratoire qui procèdent aux essais seront avisés. Des conseils sur les exigences du *REMM* en matière de promotion de la conformité, d'éducation et de sensibilisation sont souvent donnés aux nouvelles mines ou aux projets miniers au cours du processus d'EE ou par l'entremise du processus provincial de délivrance de permis au besoin. Le Ministère a participé activement aux EE de projets miniers nouveaux ou en développement dans l'ensemble du pays.

Au cours de l'exercice financier 2006-2007, EC a examiné la méthodologie des ESEE, les rapports d'interprétation et a donné des avis sur la conformité au *Règlement sur les effluents des mines de métaux*, les exigences des ESEE et le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches* à plusieurs responsables de nouvelles mines de métaux.

Avant juin 2006, les résultats de la première phase des résultats des ESEE avaient été soumis par 68 mines en exploitation au Canada, tel qu'exigé par le *REMM*. Un important examen multilatéral du programme des ESEE a aussi été effectué au cours de l'exercice 2006-2007, et on s'attend à ce qu'environ 40 recommandations soient soumises à l'examen d'EC suite à cette analyse.

Durant l'exercice financier 2006-2007, afin d'améliorer le processus d'identification des projets de nouvelles mines et de celles dont la réouverture est prévue, la région de l'Ontario a conclu une entente avec le ministère du Développement du Nord et des Mines de l'Ontario pour recevoir les Avis d'état de projet aux termes de la *Loi sur les mines* de l'Ontario. Des avis ont été reçus pour dix projets d'exploration avancée et neuf projets de production minière, ce qui donné lieu à une amélioration de la situation permettant de communiquer de l'information sur la promotion de la conformité de façon opportune. En Ontario, les projets d'exploration avancée sont classifiés comme des opérations d'extraction de plus de 1 000 tonnes de minerai et le statut de production minière est donné aux projets qui contribuent à la production de minéraux aux fins de vente immédiate ou de mise en stock pour vente future.

#### 5.3.3 Eaux usées

Au cours de l'exercice 2006-2007, Environnement Canada a donné des avis en matière de conformité liés à la *Loi sur les pêches*, pour plus de 50 projets de traitement des eaux usées qui font l'objet d'un examen en vertu de la *LCEE*.

Environnement Canada reconnaît le rôle fondamental que les provinces et les territoires jouent dans la gestion des eaux usées et collabore avec ces administrations et d'autres parties concernées par l'intermédiaire du Conseil canadien des ministres de l'environnement (CCME). En novembre 2003, le CCME a convenu d'élaborer une stratégie pancanadienne

pour la gestion des effluents d'eaux usées municipales. La stratégie, qui doit être achevée en 2007, comprend les éléments suivants :

- un cadre réglementaire harmonisé;
- des activités scientifiques et de recherche coordonnées; et
- un modèle de gestion des risques environnementaux.

Environnement Canada a l'intention d'élaborer un règlement sur les effluents des eaux usées en vertu de la *Loi sur les pêches* et d'en faire son principal instrument pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie pancanadienne. Le règlement comprendra des normes nationales et sera appliqué au moyen d'un cadre réglementaire harmonisé avec les provinces et les territoires. Les résultats suivants sont visés : créer un ensemble de normes appliquées de façon équitable, uniforme et prévisible et veiller à ce que le rejet d'effluents d'eaux usées ne présente pas de risques inacceptables pour la santé des humains et des écosystèmes ou pour les ressources halieutiques.

Environnement Canada fournit régulièrement de l'information aux représentants des gouvernements municipaux et provinciaux, ainsi qu'à d'autres ministères et aux Premières nations concernant la stratégie pancanadienne pour la gestion des effluents des eaux usées.

#### 5.3.4 Salubrité des eaux coquillières – Surveillance de la qualité de l'eau

A cours de l'exercice financier 2006-2007, la superficie totale des zones coquillières classifiées au Canada a augmenté de 15 529 km² à 15 684 km², la zone totale approuvée pour la récolte étant passé de 9 872 km² à 10 003 km², la zone totale approuvée sous condition ayant augmenté de 460 km² à 463 km², et la zone totale où la récolte est interdite ayant aussi augmenté de 5 197 km² à 5 218 km².

Au cours de l'exercice de 2006-2007, dans les provinces de l'Atlantique, EC et ses partenaires ont réalisé des relevés des zones de croissance dans l'est et le sud-ouest du Nouveau-Brunswick; dans certaines parties des côtes nord et est de Terre-Neuve; sur la côte Est, dans le bassin Annapolis, les lacs Bras d'Or et certaines parties du détroit de Northumberland en Nouvelle-Écosse; et dans toutes les zones de croissance de l'Île-du-Prince-Édouard. Au Québec, EC a fait des relevés dans certaines parties de la Côte-Nord, aux Îles de la Madeleine, en Gaspésie et dans le Bas-Saint-Laurent. Sur la côte du Pacifique, EC a procédé avec ses partenaires et les parties concernées à des relevés de la surveillance de la qualité de l'eau dans les zones de croissance des mollusques de la région du Pacifique. À l'échelle nationale, la majorité des relevés étaient des réévaluations de zones classifiées existantes; certains relevés exhaustifs ont donné lieu à la désignation de quelques nouvelles zones de récolte.

De plus, EC a donné des conseils pour un certain nombre de projets communautaires financés par ÉcoAction et le Fonds de fiducie du Nouveau-Brunswick pour l'environnement, visant à identifier et à éliminer certaines sources de pollution qui nuiraient à la qualité des eaux coquillières dans l'Est du Nouveau-Brunswick. Bien qu'il soit peu probable que les

résultats de ces projets aient des incidences immédiates sur la classification des mollusques, on s'attend à ce qu'ils aident à limiter la dégradation potentielle de la qualité de l'eau. Les résultats seront évalués dans le cadre des relevés de réévaluation des zones de croissance environnantes, réalisés périodiquement par EC.

Les partenaires du Programme canadien de contrôle de la salubrité des mollusques au Québec ont continué de mettre à jour l'information du nouveau portail du site sur Internet (<a href="http://www.mollusca.gc.ca/">http://www.mollusca.gc.ca/</a>) lancé en mars 2005, qui traite de la classification des secteurs coquilliers. Ce portail donne de l'information sur l'état des zones classifiées dans cette province.

Sur la côte du Pacifique, les activités d'EC en promotion de la conformité, réalisées en collaboration avec les agents de l'hygiène du ministère de l'Environnement de la C. B., ont entraîné l'élimination de rejets d'eaux usées non autorisés et l'enlèvement de l'interdiction de récolte dans certains secteurs coquilliers de la côte sud de la partie continentale de la C.-B., de l'est et de l'ouest de l'île de Vancouver et de la côte nord.

#### 5.3.5 Substances nocives

Au cours de l'exercice financier 2006-2007, EC a élaboré la version provisoire d'une fiche de renseignements sur les pratiques exemplaires concernant les zones tampons riveraines, qui est destinée aux planificateurs municipaux. Ce document appuie une approche proactive de la protection des milieux estuariens et marins dans le cadre du *Programme d'action national pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres* (PAN). Le PAN répond à un appel international en vue de protéger le milieu marin au moyen de mesures coordonnées aux échelles locale, régionale, nationale et mondiale.

Dans les provinces de l'Atlantique, EC a continué à mettre en œuvre le programme *Operation Clean Feather* (démazoutage des oiseaux). Le programme fournit de l'information à l'industrie du transport maritime au moyen de visites des navires. Il donne des renseignements sur les effets négatifs des rejets d'huile usée sur les eaux marines et l'environnement. Une nouvelle brochure, imprimée en 10 langues différentes, est distribuée lors des visites de navires. Elle reçoit l'appui d'EC, de la Fédération maritime du Canada et du Fonds mondial pour la nature. Ce document met l'accent sur les impacts des rejets sur les oiseaux de mer. Quatre-vingt-seize navires ont été visités dans une diversité de ports de la région de l'Atlantique, et de la documentation de promotion de la conformité a été distribuée au personnel des navires et des ports. Un DVD vidéo intitulé *Désastre silencieux* a été distribué aux représentants de la navigation maritime.

#### 5.3.6 Sites contaminés

Le programme des sites contaminés vise à atténuer, à réduire et/ou à éliminer les impacts négatifs des sites contaminés sur l'environnement et la santé humaine. Au cours de l'exercice financier de 2006-2007, EC a fourni des conseils scientifiques et techniques continus sur les sites contaminés (sites fédéraux et non fédéraux) et les répercussions possibles en vertu de la

Loi sur les pêches pour plus de 230 sites en utilisant divers moyens y compris les activités de promotion de la conformité du système de classification du Plan d'action sur les sites contaminés fédéraux (PASCF), et les évaluations environnementales. Par l'entremise de son secrétariat et grâce à son rôle de soutien expert dans le PASCF, EC a donné des avis aux ministères responsables des sites contaminés et a aussi évalué et classifié des demandes de financement présentées dans le cadre du PASCF.

En outre, EC a donné des conseils en matière de promotion de la conformité au cours des étapes d'évaluation et de remise en état d'un certain nombre de sites contaminés et au moyen de sa participation à près de 40 groupes de travail techniques.

#### 5.3.7 Prévention de la pollution

#### Exploitations piscicoles

EC a collaboré avec le centre de l'aquaculture de l'Université de Guelph à deux projets en vue d'examiner les caractéristiques physiques et chimiques des matières fécales de la truite arc-en-ciel. Ces projets fourniront de l'information qui sera utilisée pour évaluer les répercussions potentielles sur l'environnement et pour mettre au point des méthodes de traitement des eaux usées en aquaculture terrestre

Le Groupe de travail sur l'aquaculture durable en Ontario termine les analyses des données d'un projet visant à étudier le niveau de contamination que représentent certains types de nourriture donnée à la truite arc-en-ciel. Le groupe de travail est formé de représentants d'EC, du gouvernement provincial, de pisciculteurs, de l'Ontario Aquaculture Association et de scientifiques du centre d'aquaculture de l'Université de Guelph. Les principales tâches du groupe de travail consistent à évaluer et à mettre au point des méthodes vérifiables pour maintenir une qualité d'eau acceptable autour des installations aquacoles et de faire des recommandations pour une industrie de l'aquaculture durable.

#### Entreprises de finissage de métaux

Le projet de finissage de métaux de l'Atlantique a obtenu de la rétroaction positive au sujet des douze entreprises qui ont participé au programme général, et des six entreprises qui ont reçu des évaluations détaillées. Chacune de ces six entreprises a reçu un rapport confidentiel de la Canadian Association of Metal Finishers (CAMF) sur leur situation en matière de conformité et un autre sur les options d'écoefficacité. EC a reçu une version synthèse de ces rapports. Des sondages de suivi indiquent que cinq répondants sur sept signalent des changements dans les procédures ou l'aménagement de l'usine pour améliorer leur performance environnementale, tandis que d'autres prévoient prendre des mesures semblables à l'avenir.

L'entreprise de revêtement APC Coatings (anciennement connue sous le nom de ARGO Protective Coatings Inc.) de Dartmouth en Nouvelle-Écosse, une participante au programme, a reçu le prix de mérite pour la prévention de la pollution de la CAMF le 8 novembre 2005 pour son leadership vigoureux en matière d'écoefficacité.

#### Navigation écologique

Dans la région du Pacifique et du Yukon, le personnel de programme d'EC et les agents d'application de la loi ont animé trois ateliers sur les pratiques de gestion exemplaire (PGE) concernant l'entretien des coques de navire à Vancouver, à Nanaimo et à Victoria en octobre 2006 dans le cadre d'un projet de trois ans lié à l'application et à l'observation de la loi. Cette initiative vise à encourager l'adoption de PGE pour réduire la pollution découlant des activités d'entretien des coques. Ces ateliers ont rassemblé des propriétaires de bateaux, des fournisseurs de systèmes d'épuration d'eau usée et différents ordres de gouvernement, pour discuter des façons de prévenir efficacement le rejet de déchets d'agents antisalissures dans le milieu aquatique lors des activités d'enlèvement de la peinture. Au cours de l'exercice financier 2006-2007, les activités de promotion de la conformité se sont poursuivies pour promouvoir les programmes destinés aux responsables des chantiers navals. Des brochures sur les PGE ont été créées et distribuées à des stands d'information lors de divers événements comme les salons nautiques de Vancouver et de Victoria. Des exposés sur la situation du programme ont été donnés lors de réunions de conseils consultatifs de la navigation de plaisance de Transports Canada, de conseils consultatifs maritimes locaux de la Garde côtière et lors de la conférence annuelle de l'association de l'administration portuaire de la C.-B. En consultation avec les parties concernées, EC a conçu et a créé trois affiches sur les PGE de gestion exemplaires destinées à l'utilisation des marinas, des chantiers navals et des ports. À ce jour, plus de 500 panneaux ont été distribués à 110 installations en C.-B. En 2007-2008, se poursuivra la phase 2 de ce projet en matière de conformité et d'application en trois volets. Il est possible de consulter le site suivant sur les PGE appliquées aux chantiers navals http://www.pvr.ec.gc.ca/boatvards.

Le personnel de la région de l'Atlantique d'EC a donné des conseils pour répondre à une demande d'aide de SNC Lavalin en vue de mettre à jour ses pratiques environnementales liées aux contrats d'entretien de la coque des navires pour le ministère de la Défense nationale, y compris l'échantillonnage, la manipulation et l'élimination de matériaux usés.

#### Agriculture:

EC s'est associé aux gouvernements provinciaux afin d'aider à diriger le processus de planification de fermes agroenvironnementales, conformément aux objectifs du Cadre stratégique pour l'agriculture. La planification des fermes agroenvironnementales est fondée sur le concept d'intendance et représente l'une des principales démarches favorisées par EC concernant l'accès du bétail aux voies navigables. Le processus de planification donne à EC une excellente occasion de promouvoir le principe de l'intendance puisque bon nombre des programmes de financement exigent que les producteurs élaborent un plan de ferme agroenvironnementale afin d'être admissibles à différentes sources de financement.

Dans le cadre du projet pilote Adopt-a-Watershed (Adoptez un bassin hydrographique), des activités de promotion de la conformité à la *Loi sur les pêches* ont été réalisées à environ 500 sites dans 4 bassins hydrographiques prioritaires de l'Ontario par les groupes de travail communautaires locaux (visites de sites). Vingt-neuf projets ont été amorcés ou terminés au cours de l'exercice financier 2006-2007 par ces groupes pour réduire les rejets de substances nocives dans les eaux fréquentées par le poisson. De plus, on estime qu'environ 45 projets ont le potentiel de réduire/d'éliminer le nombre d'infractions à la *Loi sur les pêches* dans les

bassins hydrographiques prioritaires. La région de l'Ontario cherche actuellement à obtenir une assistance financière pour certains de ces projets en vue d'aider les propriétaires à se conformer à la *Loi*. La documentation de promotion de la conformité a été distribuée lors de 3 foires agricoles dans les bassins hydrographiques prioritaires. La région appuie les activités de 4 groupes de travail communautaires chargés de projets pilotes associés à des bassins hydrographiques prioritaires et les offices de protection de la nature en donnant des conseils, de la formation, du matériel didactique, en organisant des réunions, des visites de sites et des conférences.

EC a collaboré avec un office de protection de la nature pour rendre les activités de 2 agriculteurs conformes à la *Loi sur les pêches* suite à des plaintes du public. EC a aussi donné des avis sur lignes directrices sur les examens préalables des EE pour le biogaz (éthanol) dans le cadre de l'Initiative pour un investissement écoagricole dans les biocarburants.

En Ontario, plus de 60 % des déversements accidentels de lisier dans les plans d'eau proviennent de l'écoulement hypodermique de lisier par les drains. Dans la région de l'Ontario, EC a créé 4 100 sorties de drains et 1 000 entrées de drains pour marquer ces entrée et ces sorties. Plus de 40 surintendants du drainage et des agents en agriculture du ministère de l'Environnement de l'Ontario installeront ces drains en 2007-2008. La brochure intitulée « Conseils pour l'épandage de lisier dans les champs drainés au moyen de tuyaux » sera distribuée avec les marqueurs pour aider les propriétaires à se conformer aux exigences de la *Loi* relatives à l'épandage de lisier. Les marqueurs aideront les propriétaires à se rappeler qu'ils doivent surveiller les sorties\_des drains lorsqu'ils épandent du lisier et dans le cas de déversement, ils aideront les propriétaires et les inspecteurs à repérer plus facilement la source du déversement afin de le contenir. Toutes ces mesures sont prises pour prévenir le rejet de substances nocives dans les eaux fréquentées par le poisson.

Quatre sites ont été repérés, et de l'équipement a été acheté pour installer des systèmes d'irrigation de remplacement dans le cadre d'un projet de démonstration/d'une recherche sur les propriétés où les clôtures ne peuvent être érigées pour empêcher l'entrée du bétail dans les eaux fréquentées par les poissons, comme les plaines d'inondation ou les superficies trop étendues pour être clôturées.

Environnement Canada a mis à jour ses exigences liées aux directives/normes pour les zones exemptes de pesticides et les zones tampons. Des commentaires continus peuvent être donnés à ce sujet au groupe des permis d'utilisation des pesticides du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique.

EC a aussi coordonné le Groupe de travail sur la larve de taupin, un groupe composé d'intervenants dont le but est de définir et de mettre en œuvre des moyens de lutte non chimique contre la larve de taupin en Colombie-Britannique. Des évaluations de divers pesticides utilisés dans cette province ont été réalisées afin de fournir de l'information à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire aux fins de la réévaluation des pesticides.

Environnement Canada a effectué une évaluation de l'épandage de méthoprène dans les collecteurs d'eaux pluviales de la ville de Richmond pour évaluer les concentrations de cette substance et des produits de transformation rejetés dans les eaux superficielles. Le méthoprène est un insecticide chimique qui sert au contrôle des larves de moustique. L'étude a été menée pour guider la formulation d'avis aux parties concernées concernant le respect de considérations environnementales associées à l'utilisation de méthoprène. Les commentaires de représentants officiels d'EC ont aussi été sollicités concernant plusieurs propositions d'activités commerciales, plus précisément, sur des avis concernant des propositions d'opérations larvicides pour lutter contre le virus de la fièvre du Nil occidental et des impacts potentiels des rejets thermiques.

#### Mines non métalliques

EC a donné des conseils, dans le cadre du processus d'EE (fédéral et/ou provincial) aux responsables d'un certain nombre de mines de charbon, de carrières de graviers et d'agrégats, relativement aux exigences du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*.

#### L'habitat du poisson

Au cours de l'exercice financier 2006-2007, environ 760 EE ont été actives et ont été réalisées dans le cadre de projets pour lesquels le déclencheur était la *Loi sur les pêches*. Ces projets allaient d'initiatives à petite échelle, comme des projets locaux, p. ex. la stabilisation de berges, à des projets importants d'exploitation des ressources naturelles, comme la production de sables bitumineux. EC a communiqué une expertise pertinente à titre d'autorité fédérale dans le cadre de plusieurs EE, dans les domaines de la prévision, de l'atténuation et de la vérification des impacts sur les milieux aquatiques.

### Aspects de secteurs alimentaires non réglementés (transformation du poisson, traitement des légumes, production de boissons, etc.)

EC a poursuivi ses travaux en vue de mieux comprendre les impacts potentiels des effluents des usines de transformation des produits de la mer. Les lacunes relatives aux données ont été recensées et un projet pluriannuel a été amorcé en vue de combler ces lacunes, d'amorcer une évaluation des risques et finalement, de définir une stratégie de gestion des risques appropriée. Un groupe consultatif d'experts formé de ministères (fédéraux et provinciaux), d'universités et de l'industrie a été mis sur pied et s'est réuni en novembre 2006. La phase de collecte de données est une activité continue de ce projet.

#### Pétrole et gaz naturel

EC a examiné les rapports d'interprétation des ESEE pour un site hauturier, ainsi qu'une mise à jour d'un plan d'ESEE d'un autre site hauturier à Terre-Neuve-et-Labrador afin de donner des conseils aux promoteurs. EC a aussi examiné les résultats et le plan d'une ESEE en 2007 pour une installation de production de gaz naturel au large de la côte de la Nouvelle-Écosse. Le Ministère a aussi examiné des rapports sur la surveillance de l'observation de la loi conformément aux *Lignes directrices sur le traitement des déchets extracôtiers* et a participé à un projet dans le cadre du Fonds de recherche en sciences environnementales concernant le traitement du pétrole et des déblais de forage.

#### 6.0 Liste des abréviations

C et P conservation et protection

CAMF Canadian Association of Metal Finishers

CCME Conseil canadien des ministres de l'environnement

CGR Cadre de gestion du risque

DDP détérioration, la destruction ou la perturbation

EC Environnement Canada
EE évaluation environnementale

EIE énoncé des incidences environnementales

EO énoncés opérationnels

ESSE études de suivi des effets sur l'environnement LCEE Loi canadienne sur l'évaluation environnementale

LEP Loi sur les espèces en péril MPO Pêches et Océans Canada

MRPE Mesures de rechange en matière de protection de l'environnement

ONG organisation non gouvernementales

PAN Programme d'action national pour la protection du milieu marin contre la

pollution due aux activités terrestres

PASCF Plan d'action sur les sites contaminés fédéraux

PGE pratiques de gestion exemplaire PGH Programme de gestion de l'habitat

PMPE Plan de modernisation du processus environnemental

RAL responsable de la mise en application de la loi

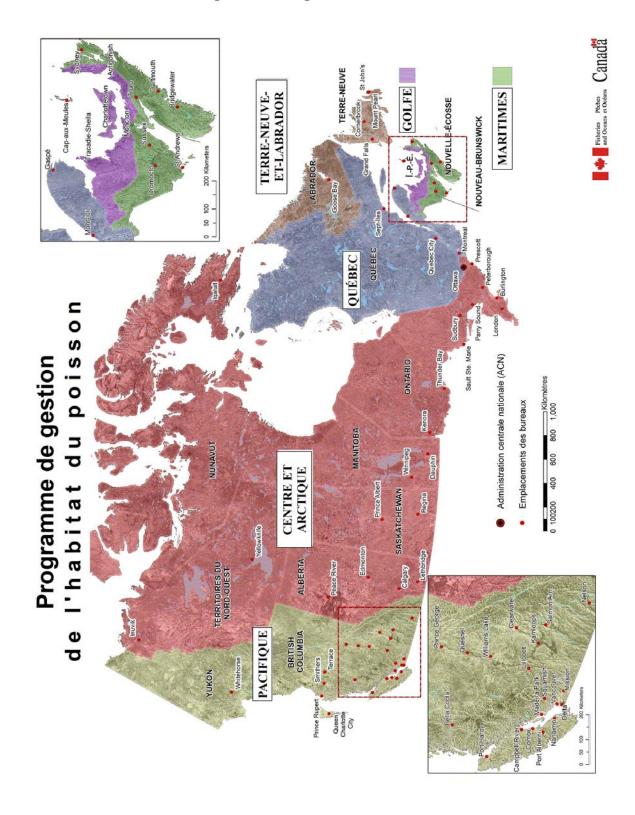
REFPP Règlement sur les effluents des fabriques de pâtes et papiers

REMM Règlement sur les effluents des mines de métaux SAPH Suivi des activités du programme de l'habitat

SITDR Système informatique de transmission des données réglementaires

SOGL Ontario et des Grands Lacs

#### Carte : Régions et emplacements des bureaux du Programme de gestion de l'habitat



# Annexe : Dispositions de la *Loi sur les pêches* relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution

Article	Intention
20	Le ministre peut prescrire la construction d'échelles à poissons.
21	Le ministre peut autoriser le financement, ordonner la construction ou l'enlèvement d'une échelle à poissons ou prescrire la mise en place de dispositifs d'arrêt ou de déviation.
22	Le ministre peut exiger que le débit d'eau soit suffisant pour assurer la sécurité des poissons, la submersion des frayères ainsi que le libre passage des poissons pendant la construction.
26	Interdiction de créer des obstacles au passage des poissons dans les chenaux et les cours d'eau. Le ministre peut aussi autoriser la mise en place de dispositifs destinés à empêcher le poisson de s'échapper.
27	Interdiction d'endommager ou d'obstruer une échelle à poissons, d'entraver le passage des poissons aux échelles et de pêcher à proximité des échelles à poissons.
28	Interdiction d'utiliser des explosifs pour chasser ou tuer le poisson.
30	Le ministre peut prescrire la mise en place de dispositifs de retenue des poissons ou de grilles pour empêcher les poissons d'être entraînés dans les dérivations ou prises d'eau.
32	Interdiction de causer la mort de poissons par d'autres moyens que la pêche.
34	Définitions employées dans les articles 35 à 42.
35	Interdiction des ouvrages ou entreprises entraînant la détérioration, la destruction ou la perturbation de l'habitat du poisson, sauf avec une autorisation du ministre ou conformément à des règlements.
36	Interdiction de rejeter des substances nocives dans les eaux où vivent des poissons, sauf en conformité avec des règlements.
37	Le ministre peut exiger des plans et des spécifications pour les ouvrages ou entreprises qui peuvent affecter le poisson ou son habitat. Le ministre peut, par règlement ou avec l'approbation du gouverneur en conseil, prendre des arrêtés pour restreindre ou fermer les ouvrages ou entreprises qui peuvent détériorer l'habitat du poisson ou causer le rejet de substances nocives.
38	Donne au ministre le pouvoir de désigner des inspecteurs et des analystes, et décrit les pouvoirs de l'inspecteur, notamment l'entrée dans des locaux et la perquisition, et le pouvoir d'ordonner la prise de mesures de prévention, de correction ou de dépollution. Prévoit la mise en place de règlements prescrivant la déclaration des rejets irréguliers d'une ou de plusieurs substances nocives effectués en contravention de l'interdiction générale, des règlements ou des autorisations émises pour le site.
40	Fixe les peines prévues en cas de contravention aux articles 35 ou 36; de défaut de fournir de l'information ou d'entreprendre un projet conformément à l'article 37; ou de défaut de faire rapport ou de se conformer d'autre façon à l'article 38.
42	Les personnes qui causent le rejet de substances nocives dans les eaux où vivent des poissons sont responsables des frais subis par Sa Majesté. Le ministre doit aussi préparer un rapport annuel sur l'administration et l'application des dispositions de <i>la Loi sur les pêches</i> relatives à la protection de l'habitat du poisson et à la prévention de la pollution, ainsi qu'un résumé statistique des condamnations prononcées en vertu de l'article 40.
43	Le gouverneur en conseil peut prendre des règlements visant à mettre en œuvre les objectifs et les dispositions de <i>la Loi sur les pêches</i> , notamment en matière de protection de l'habitat du poisson et de prévention de la pollution.